

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 7 novembre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 445 633

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 octobre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la secrétaire générale et directrice du Bureau de la sous-ministre dudit organisme, Mme Matilde Théroux-Lemay, à l'adresse courriel acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 521-2221
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

1010, rue de Sérigny, suite 700 -7^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 418 521-2221
www.cptaq.gouv.qc.ca

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec, le 8 août 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section du territoire et de l'environnement
575, rue Jacques-Parizeau
Édifice Lomer-Gouin
Québec (Québec) G1R 5R4

OBJET : **9309-3755 Québec inc. c. CPTAQ**
Numéro de dossier TAQ : STE-Q-275687-2406
Notre dossier : 445633

Bonjour,

Veillez trouver ci-après le dossier administratif de la Commission dans le dossier mentionné en objet.

Celui-ci est également transmis au mandataire de la partie requérante.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CPTAQ Avocats
Avocats de la Commission

/mch

p. j.

Dossier T.A.Q. : STE-Q-275687-2406

Dossiers C.P.T.A.Q. : 445633

Partie requérante : 9309-3755 Québec inc.

Dossier administratif de la CPTAQ :

Pièce	Description	Page
1.	Rapport d'enquête de la Commission du 10 mai 2024 et pièces :	2
2.	<ul style="list-style-type: none">• P-1 Rôle foncier et matrice graphique	9
3.	<ul style="list-style-type: none">• P-2 Plan de la coupe et cartes d'inventaire forestier	11
4.	<ul style="list-style-type: none">• P-3 Acte 27 777 965	16
5.	<ul style="list-style-type: none">• P-4 Index des immeubles	29
6.	<ul style="list-style-type: none">• P-5 Extrait du Registre des entreprises du Québec de 9309-3755 Québec inc.	30
7.	<ul style="list-style-type: none">• P-6 Carte-2D	34
8.	<ul style="list-style-type: none">• P-7 Site Web	35
9.	<ul style="list-style-type: none">• P-8 Photographies aériennes et images satellites	40
10.	Échange courriels entre 9309-3755 Québec inc. et la Commission du 8 au 17 mai 2024	45
11.	Ordonnance de la Commission du 21 mai 2024	51
12.	Preuve de notification de l'ordonnance	63
13.	Liste des commentaires internes à la Commission du 4 juillet 2024	66
14.	Liste des communications du 7 et 8 mai 2024 <i>Les communications sont confidentielles pour préserver l'anonymat du plaignant</i>	67

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET : Dossier : 445633
Lot rénové : 5 246 781
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Matapédia
Municipalité : Albertville
M.R.C. : La Matapédia

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **9309-3755 Québec inc.**
(Alain DAIGLE)
C. P. 67
445, rue Saint-Raphaël Nord
Albertville (Québec) G0J 1A0
Tél. domicile : [REDACTED]
Tél. travail : 418 629-7785

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément vérifier la présence d'une coupe d'érables dans une érablière protégée.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que le lot visé a fait l'objet d'une coupe de bois totale ayant été entamée le 22 décembre 2022.

Le lot visé est situé en partie dans un massif d'érables protégés d'une superficie totale, selon le cinquième inventaire, de 14,62 hectares. Une superficie d'environ 1,7 hectare du lot ainsi déboisé fait partie d'un massif ESEO (Érablière à érables à sucre avec érables rouges). La totalité de cette superficie de 1,7 hectare a été coupée. De plus, une superficie évaluée, à main levée, à 0,2 hectare du lot voisin compris dans le même massif ESEO, pourrait avoir été touchée par la coupe à blanc selon la preuve photographique recueillie.

La preuve consiste principalement en une photographie aérienne prise par un drone ce printemps, en l'image satellite la plus récente et au témoignage de l'actionnaire de l'entreprise propriétaire.

Ces activités ont été effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission en contravention à l'article 27 de la Loi.

Le dossier est transmis pour étude.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **19 juin 1981**.
2. Au rôle foncier, le lot visé a une superficie de 43,88 hectares et 35,5 hectares sont en zone agricole. La coupe à blanc couvre la quasi-totalité de la zone agricole.

P-1 : Rôle foncier et matrice graphique

3. Le lot visé est situé en partie dans un massif d'érables protégés d'une superficie totale, selon le cinquième inventaire, de 14,62 hectares. Une superficie d'environ 1,7 hectare du lot coupé à blanc fait partie du massif ESEO (Érablière à érables à sucre avec érables rouges). La totalité de cette superficie de 1,7 hectare a été coupée. De plus, une superficie de 0,2 hectare du lot voisin du même massif pourrait avoir été touchée par la coupe à blanc selon la preuve photographique recueillie, mais non cartographiée.

- carte écoforestière (5^e inventaire) : ESEO d'environ 4,84 ha
- carte écoforestière (5^e inventaire) : ERBP d'environ 6,20 ha
- carte écoforestière (5^e inventaire) : EOES d'environ 3,58 ha

P-2 : Plan de la coupe et cartes d'inventaire forestier

Propriétaire

4. Le 21 décembre 2022, en vertu de l'acte 27 777 965, l'entreprise 9309-3755 QUÉBEC INC. acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour. Cet acte mentionne :

« L'immeuble est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un immeuble contigu ou présumé contigu au sens de la Loi. En conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi ».

5. 9309-3755 QUÉBEC INC. est une entreprise constituée depuis le 11 septembre 2014 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 445, rue Saint-Raphaël Nord, C. P. 67, à Albertville, Québec G0J 1A0. Elle déclare des activités de « services forestiers – Activités forestières (coupe avec multifonctionnelle et débardage de bois) ». Son actionnaire est Alain DAIGLE.

P-3 : Acte 27 777 965

P-4 : Index des immeubles

P-5 : Extrait du Registre des entreprises du Québec

6. Le 7 mai 2024, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes apprend qu'une coupe d'érables a été faite sur le lot 5 246 781 du cadastre du Québec.

7. Le 8 mai, je téléphone à l'actionnaire de l'entreprise propriétaire pour l'informer des dispositions et de l'application de Loi et entendre ses observations sur les faits. Alain DAIGLE, propriétaire de l'entreprise 9309-3755 Québec inc., m'informe que :

- 9309-3755 Québec inc. est une entreprise d'exploitation forestière. Par ailleurs, M. DAIGLE a déjà été maire d'Albertville;
- il a acheté le lot d'une succession pour la valeur marchande du bois. Le lot était évalué pour beaucoup moins et les maisons n'avaient pas de valeur, elles étaient à démolir;
- le bois n'était pas entretenu et un rapport d'un ingénieur forestier datant de deux ans avant la vente démontrait que le bois était mûr pour être coupé. (N.D.R.L. M. DAIGLE devait me faire parvenir ce rapport que je n'ai pas reçu à la date de rédaction du présent rapport);
- la vente aurait mis une longue période à se réaliser comme l'achat se faisait d'une succession et plusieurs personnes étaient impliquées. La vente s'est réalisée le 20 décembre 2024.
- vu les délais pour concrétiser la vente, le lendemain de la vente, le 21 décembre, il était déjà dans le champ avec son équipement, soit notamment une bûcheuse-porteuse pour faire le nettoyage d'un ancien chemin non entretenu;
- à ce moment, il planifiait exploiter le bois du lot sur 5 à 7 années;
- par malchance, un chablis s'abattit sur la région le 23 décembre, déracinant une grande partie des arbres qui étaient toujours debout. Il y aurait eu une panne d'électricité à Albertville du 23 au 26 décembre 2022;

- comme un arbre tombé est commercialisable dans l'année seulement et n'est plus bon ensuite, il a dû procéder à une coupe à blanc. S'il avait eu le choix, il ne l'aurait pas fait. Il ajoute : « surtout pas à côté d'un lac »;
- il m'explique qu'un arbre de 60 pouces de diamètre et qui pèse 3 000 ou 4 000 livres qui doit être abattu affecte forcément d'autres arbres pendant l'opération, car il ne dispose pas d'hélicoptères pour les extraire par voie aérienne;
- il dit avoir laissé une centaine de gros arbres debout comme arbres semenciers, y compris possiblement quelques érables;
- il accorde toutefois spontanément qu'il aurait pu faire laisser plus d'érables sur place;
- le voisin qui possède deux lots dans l'érablière protégée n'entaille pas et il n'aurait pas été intéressé lorsque M. DAIGLE lui a offert de ramasser son bois tombé suite au chablis;
- à un autre moment, M. DAIGLE affirme avoir donné des contrats de ses clients cette année-là, car il avait trop de bois à ramasser;
- le bois a été vendu en billots à divers acheteurs, il nomme [REDACTED] et [REDACTED] (N.D.L.R. maintenant Uniboard);
- Mario ROSS, du Syndicat des producteurs forestiers, a émis un contingent pour catastrophe naturelle;
- il semble qu'il se trouverait dans la même situation dans une autre municipalité en ce moment à cause des vents. Je l'avise de s'assurer d'obtenir une prescription d'un ingénieur forestier au préalable s'il a à couper des érables;
- son intention est de laisser repousser le lot au naturel, car le lot contenait une bonne proportion de trembles et c'est ce qui est exigé dans ce cas. Il n'a pas le droit de replanter en épinettes, car le tremble est nécessaire pour plusieurs usages comme les palettes de bois et il faut assurer la chaîne d'approvisionnement;
- il explique que les cas où il achète de vieux lots à bois plutôt délaissés et non sous aménagement, il y a un délai de 6 à 8 mois après signature de l'acte d'achat pour que tout soit complété et pour obtenir un plan ou une prescription.

Visite des lieux

8. Le 7 mai 2023, je reçois de la MRC de La Matapédia des images prises avec un drone du lot visé. Ces images dateraient de ce printemps et j'obtiens l'approbation pour les utiliser aux fins de la rédaction de ce rapport.

P-6 : Carte-2D

9. Ayant obtenu dans les plus brefs délais, l'assurance que les activités de coupe avaient cessé dans le massif d'érables touché et ayant obtenu des images aériennes récentes, une visite des lieux n'a pas été nécessaire.

Autres vérifications

10. Un message a été laissé sur la boîte vocale de Mario ROSS du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent. Aucun retour d'appel n'a été obtenu au moment de la rédaction du rapport.
11. Le site du ministère de l'Environnement a été vérifié et il est vrai qu'une tempête s'est abattue sur le Québec le 23 décembre 2022 :

L'événement marquant de ce mois demeure cependant la tempête du 23, qui a privé d'électricité plus de 640 000 foyers, pendant une semaine par endroits, en pleine période des Fêtes, et arraché de multiples arbres et structures. La tempête a laissé plus d'un mètre de neige dans la réserve faunique des Laurentides (102 cm à La Galette) et de 20 à 67 cm (à Charette, en Mauricie) ailleurs au nord du fleuve Saint-Laurent, alors que les précipitations ont été principalement liquides au sud de celui-ci, créant une large zone de transition avec des précipitations mixtes sur sa rive nord. Les rafales ont par moments soufflé à plus de 60 km/h partout excepté en Abitibi-Témiscamingue et au nord de l'Outaouais, frôlant les 90 km/h à Montréal, dans la Capitale-Nationale, au Saguenay—Lac-Saint-Jean, au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

P-7: Site WEB

12. Une demande est en cours en ce moment au dossier 441990. La municipalité désireuse d'acquérir une portion du lot visé pour municipaliser une portion du chemin forestier a présenté ses observations le 1^{er} mai 2024. Elle y mentionne par ailleurs le lot récemment déboisé.
13. La photographie aérienne du 19 juin 1980 montre lot visé et on y aperçoit le chemin entretenu.
14. La photographie aérienne de 2001 permet encore d'apprécier le chemin.
15. La photographie aérienne de 2015 est aussi présentée.

16. L'image satellite (*Google Earth*) la plus récente montre la moitié du lot à la date du 4 mai 2023 et les travaux de coupe à blanc n'étaient pas terminés. L'autre moitié du lot est captée en date du 7 août 2021 et le lot est encore intact.

P-8 : Photographies aériennes et images satellites



Barbara-I. Bernier, conseillère enquêteuse
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 445633

1. Rôle foncier et matrice graphique
2. Plan de la coupe et cartes d'inventaire forestier
3. Acte 27 777 965
4. Index des immeubles
5. Extrait du Registre des entreprises du Québec de 9309-3755 QUÉBEC INC.
6. Carte-2D
7. Site WEB
8. Photographies aériennes et images satellites



Barbara-I. Bernier, conseillère enquêteuse
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité : Albertville

en vigueur pour les exercices financiers 2022 - 2023 - 2024



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 289 6E RANG N
Numéro de lot : 5 246 781
Numéro matricule : 1255-01-9306-0-000-0000
Utilisation prédominante : EXPLOITATION FORESTIÈRE
Numéro d'unité de voisinage : 0200

2. Propriétaire

Nom : 9309-3755 QUÉBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
Adresse postale : 445 RUE SAINT-RAPHAËL NORD CP 67, ALBERTVILLE, G0J 1A0, QUÉBEC
Condition particulière d'inscription : Propriétaire du terrain
Date d'inscription au rôle : 2022-12-20

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	265,12 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	438 819,9 m ²	Année de construction :	
Zonage agricole :	Terrain zoné en partie	Aire d'étages :	Non disponible
		Genre de construction :	
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Lien physique :	Non disponible
Superficie total :		Nombre de logements :	
Superficie en zone agricole :		Nombre de locaux non résidentiels :	
Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)		Nombre de chambres locatives :	
Superficie total :	438 819,9 m ²		
Superficie en zone agricole :	354 942,38 m ²		

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2017-07-01
Valeur du terrain : 66 200 \$
Valeur du bâtiment : Non disponible
Valeur de l'immeuble : 66 200 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 78 300 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Forestière
Valeur imposable de l'immeuble : 66 200 \$
Valeur non imposable de l'immeuble :

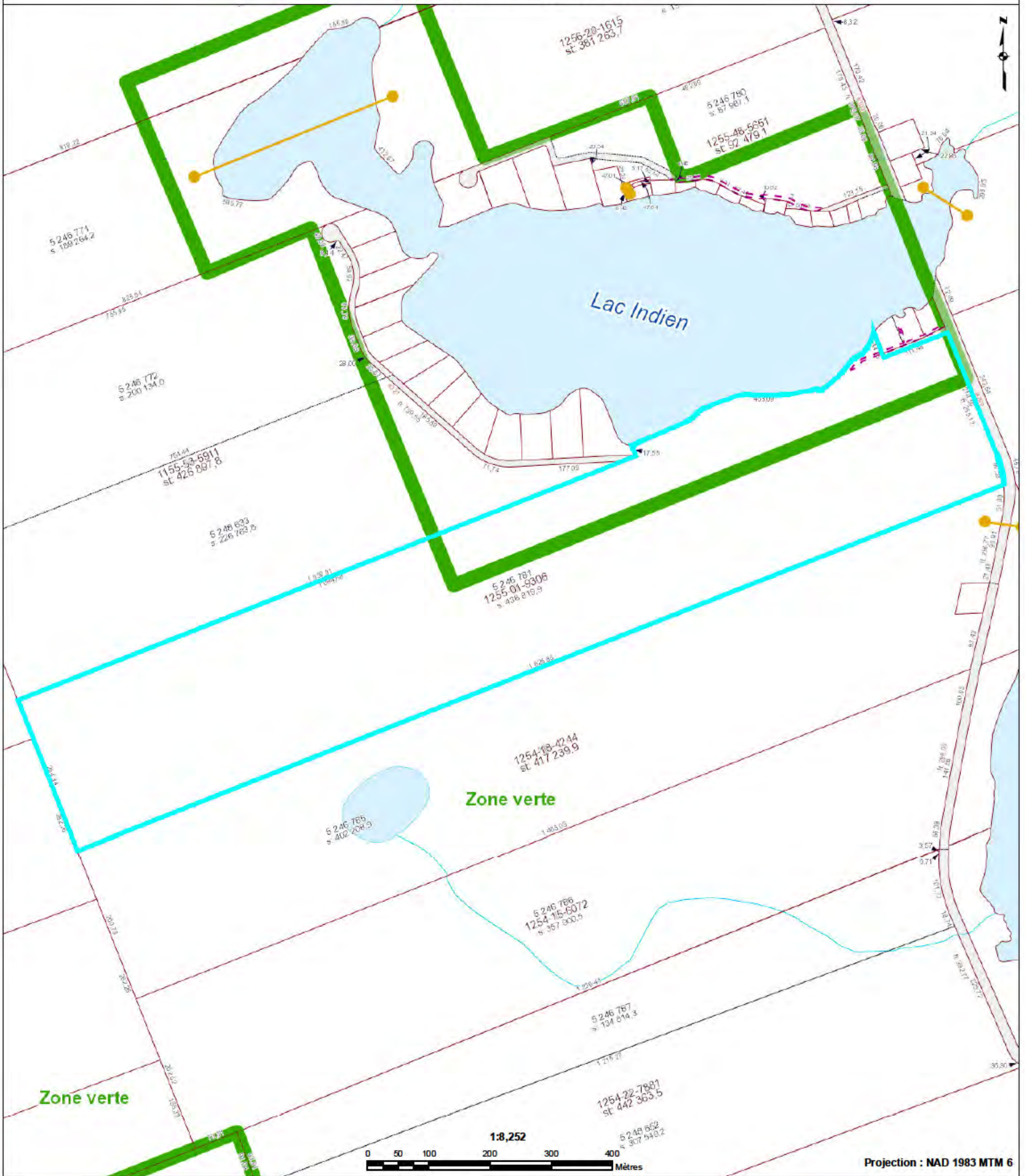
Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable à vocation forestière	66 200 \$	Loi sur la fiscalité municipale	244.36.0.1	1
Bâtiment imposable	66 200 \$			

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de La Matapédia. La MRC de La Matapédia ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Albertville. Date de la dernière mise à jour : 27 novembre 2023.

Municipalité : Albertville



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de La Matapédia et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de La Matapédia ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenue sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Albertville. Données produites par : MRC de La Matapédia. Date de la dernière mise à jour : 2023-11-27

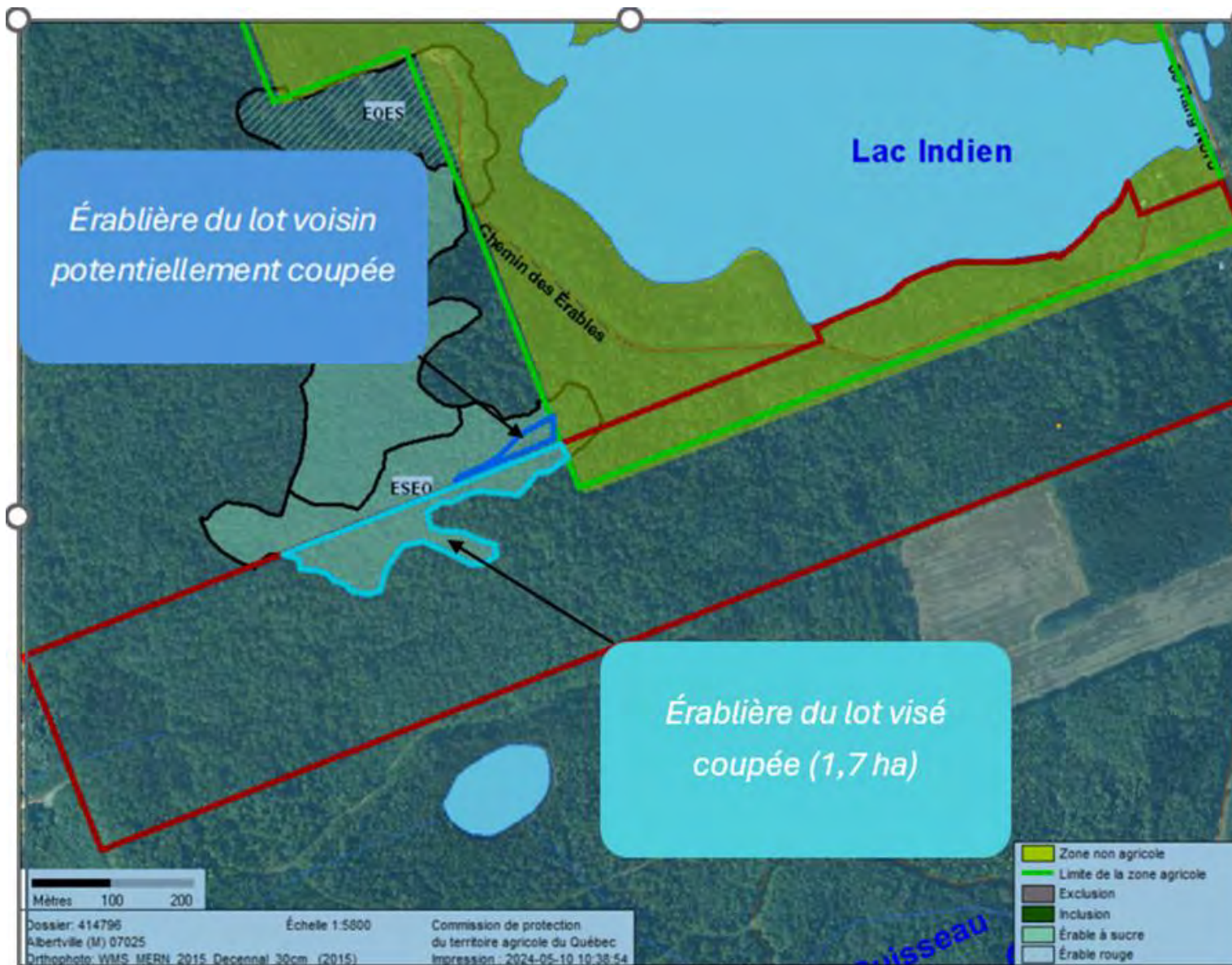


Le système d'information géographique est diffusé par GONet[™]
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits réservés.

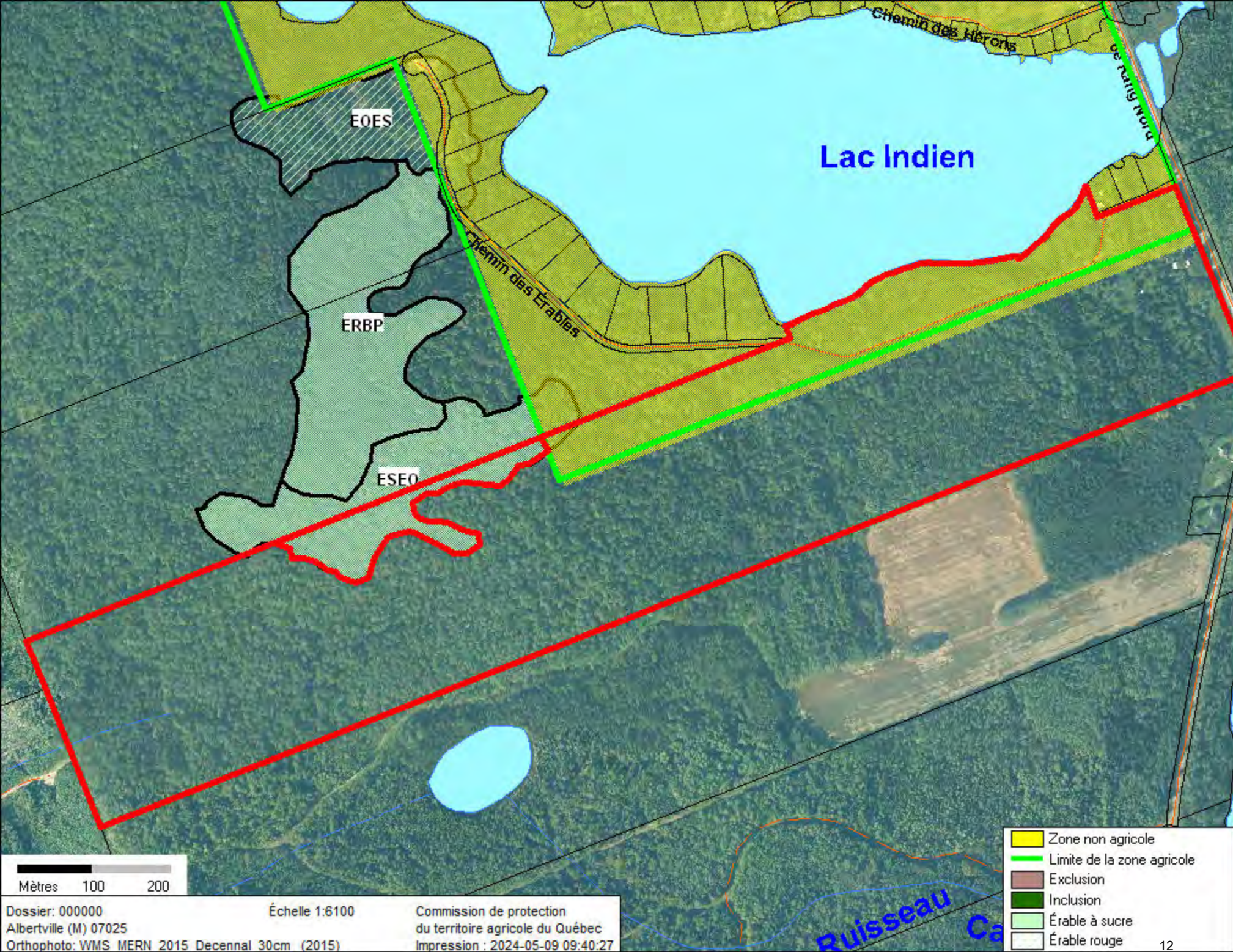
Imprimé le : 7 mai 2024 à 15:08:31
Auteur : Utilisateur public



1058, rue Principale
Albertville, Québec G0J 1A0
Téléphone : 418 756-3554 Télécopieur : 418 756-3552
CÉ : albertville@mrcmatapedia.qc.ca
www.municipalite-albertville.ca



Préparé par Barbara-I. Bernier le 10 mai 2024



Lac Indien

EOES

ERBP

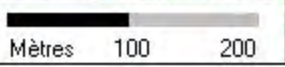
ESEO

Chemin des Érables

Chemin des Hérons

Chemin des Hérons Nord

Ruisseau Ca



Dossier: 000000 Échelle 1:6100 Commission de protection
 Albertville (M) 07025 du territoire agricole du Québec
 Orthophoto: WMS MERN 2015 Decennal 30cm (2015) Impression : 2024-05-09 09:40:27

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Érable à sucre
- Érable rouge

Programme d'inventaire: **5**
Groupement d'essence: **ESEO** Érablière à érables à sucre avec érables rouges
Superficie (ha): **4.84**
Type de couvert: **F** Feuillu
Étage du peuplement: **MO** Peuplement monoétagé
Essences: **ES50EO30BJ10F110**
Essence reboisée:
Particularité:
Classe de densité: **A** Plus de 80% de couvert
Classe de hauteur: **2** Les tiges codominantes mesurent de 16,5 à 21,4 m
Classe d'âge: **90** Peuplement équienne : classe d'age de 90 ans
Perturbation d'origine: **BR** Brûlis total
Année de perturbation d'origine: **1923**
Perturbation moyenne:
Année de perturbation moyenne:
Classe de drainage: **20** Bon avec avec aucun modificateur
Classe de pente: **C** Pente douce : inclinaison de 9% à 15%
Dépôt de surface: **8AY** Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares
Code de terrain:
Type écologique (série évolutive): **FE33** Érablière à bouleau jaune sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique
Version du programme d'inventaire: **AIPF2017** Stratification du 5e programme d'inventaire écoforestier, version AIPF2017 (étages, densités, hauteurs, essences, gaules, étagement)
Produit source **2015** Photographie numérique multi spectral 30 cm
Produit origine **2015** Photographie numérique multi spectral 30 cm
Date intégration GIPTAAQ **2019-09-16 20:00:00-04**
Date intégration Déméter **2019-09-16 20:00:00-04**

Guides sur les normes d'inventaires

[Normes 5e inventaire écoforestier.pdf](#)

[Normes 4e inventaire écoforestier.pdf](#)

[Normes 3e inventaire écoforestier.pdf](#)

[Normes 2e inventaire forestier.pdf](#)

[Legende 2ie inventaire.pdf](#)

Coordonnées géographiques d'identification :

MTM (6) : 311751 5355086

Long. lat. : -67,40624 48,33446

Programme d'inventaire: **5**
Groupement d'essence: **ERBP** Érablière à érables à sucre et/ou rouges avec bouleaux à papier
Superficie (ha): **6.20**
Type de couvert: **F** Feuillu
Étageage du peuplement: **MO** Peuplement monoétagé
Essences: **BP40ES40EO20**
Essence reboisée:
Particularité:
Classe de densité: **A** Plus de 80% de couvert
Classe de hauteur: **2** Les tiges codominantes mesurent de 16,5 à 21,4 m
Classe d'âge: **90** Peuplement équiennne : classe d'age de 90 ans
Perturbation d'origine: **BR** Brûlis total
Année de perturbation d'origine: **1923**
Perturbation moyenne:
Année de perturbation moyenne:
Classe de drainage: **20** Bon avec avec aucun modificateur
Classe de pente: **D** Pente modérée : inclinaison de 16% à 30%
Dépôt de surface: **8AY** Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares
Code de terrain:
Type écologique (série évolutive): **FE33** Érablière à bouleau jaune sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique
Version du programme d'inventaire: **AIPF2017** Stratification du 5e programme d'inventaire écoforestier, version AIPF2017 (étages, densités, hauteurs, essences, gaules, étageage)
Produit source **2015** Photographie numérique multi spectral 30 cm
Produit origine **2015** Photographie numérique multi spectral 30 cm
Date intégration GIPTAAQ **2019-09-16 20:00:00-04**
Date intégration Déméter **2019-09-16 20:00:00-04**

Guides sur les normes d'inventaires

[Normes 5e inventaire écoforestier.pdf](#)
[Normes 4e inventaire écoforestier.pdf](#)
[Normes 3e inventaire écoforestier.pdf](#)
[Normes 2e inventaire forestier.pdf](#)
[Legende 2ie inventaire.pdf](#)

Coordonnées géographiques d'identification :

MTM (6) : 311724 5355259
Long. lat. : -67,4066 48,33602

Programme d'inventaire: **5**
Groupement d'essence: **EOES** Érable rouge et érable à sucre
Superficie (ha): **3.58**
Type de couvert: **F** Feuillu
Étageage du peuplement: **MU** Peuplement multiétagé
Essences: **EO40ES20BJ10BP10SB20**
Essence reboisée:
Particularité:
Classe de densité: **C** Plus grand ou égal à 40% et plus petit que 60%
Classe de hauteur: **2** Les tiges codominantes mesurent de 16,5 à 21,4 m
Classe d'âge: **VIR** Vieux peuplement irrégulier dont l'origine remonte à plus de 80 ans
Perturbation d'origine:
Année de perturbation d'origine:
Perturbation moyenne: **CP** Coupe partielle
Année de perturbation moyenne:
Classe de drainage: **30** Modéré avec aucun modificateur
Classe de pente: **C** Pente douce : inclinaison de 9% à 15%
Dépôt de surface: **8A** Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération
Code de terrain:
Type écologique (série évolutive): **MS13** Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique
Version du programme d'inventaire: **AIPF2017** Stratification du 5e programme d'inventaire écoforestier, version AIPF2017 (étages, densités, hauteurs, essences, gaules, étageage)
Produit source **2015** Photographie numérique multi spectral 30 cm
Produit origine **2015** Photographie numérique multi spectral 30 cm
Date intégration GIPTAAQ **2019-09-16 20:00:00-04**
Date intégration Déméter **2019-09-16 20:00:00-04**

Guides sur les normes d'inventaires

[Normes 5e inventaire écoforestier.pdf](#)
[Normes 4e inventaire écoforestier.pdf](#)
[Normes 3e inventaire écoforestier.pdf](#)
[Normes 2e inventaire forestier.pdf](#)
[Legende 2ie inventaire.pdf](#)

Coordonnées géographiques d'identification :

MTM (6) : 311718 5355592
Long. lat. : -67,40668 48,33901

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, ce vingt décembre
(2022-12-20)

DEVANT **Me Odile CHAREST**, notaire exerçant à
Amqui, province de Québec.

COMPARAISSENT :

Germain PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]
[REDACTED] lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Émilien
PAQUET, un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Et,

Lévis PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]
[REDACTED]; lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Émilien
PAQUET, un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Et,

Rachel PAQUET, résidant et domiciliée [REDACTED]
[REDACTED]; laquelle détient en sa qualité d'héritière de la
succession Émilien PAQUET, un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus
aux présentes;

Et,

Claude PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]
[REDACTED]; lequel détient en sa qualité d'héritier de la
succession Émilien PAQUET, un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus
aux présentes;

Et,

Marius PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]
[REDACTED] lequel détient en sa qualité d'héritier de la
succession Émilien PAQUET, un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus
aux présentes;

Et,

Brigitte PAQUET, résidant et domiciliée [REDACTED]
[REDACTED]; laquelle détient en sa qualité d'héritière de la succession Émilien
PAQUET, un trente-sixième (1/36^e) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Et,

Stéphane PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]
[REDACTED] lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Émilien
PAQUET, un trente-sixième (1/36^e) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Et,

Johanne PAQUET, résidant et domiciliée [REDACTED]; laquelle détient en sa qualité d'héritière de la succession Émilien PAQUET, un trente-sixième (1/36^e) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Et,

Steeve PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]; lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Émilien PAQUET, un trente-sixième (1/36^e) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Et,

Nancy PAQUET, résidant et domiciliée [REDACTED]; laquelle détient en sa qualité d'héritière de la succession Émilien PAQUET, un dix-huitième (1/18^e) indivis des immeubles vendus aux présentes;

Yvan PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]; lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Émilien PAQUET, un dix-huitième (1/18^e) indivis des immeubles vendus aux présentes;

TOUS ici représentés par :

Victorien PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]

Et,

Jeannine TURCOTTE, résidant et domiciliée [REDACTED];

Et,

Lisette MORIN, résidant et domiciliée [REDACTED]

Lesquels agissent en leur qualité de mandataires, aux termes des actes suivants :

i) Pour Lévis, Brigitte, Johanne, Stéphane, Germain et Victorien PAQUET, en vertu d'une procuration reçue devant la notaire soussignée, le vingt janvier deux mille vingt-deux (2022-01-20), sous le numéro 26 051 de ses minutes; et

ii) Pour Rachel PAQUET, en vertu d'une procuration sous seing privé signée à Saint-Hyacinthe, le 8 décembre 2021, attestée par Me Catherine LAVALLÉE, notaire, dont l'original demeure annexé à la minute 26 076 des minutes du notaire soussigné, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les mandataires; et

iii) Pour Nancy et Yvan PAQUET, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Laval (Fabreville), le 9 décembre 2021, attestée par Me Chantale TRUCHON, notaire, dont l'original demeure annexé à la minute 26 076 des minutes du notaire soussigné, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les mandataires; et

iv) Pour Claude PAQUET, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Quesnel, le 22 décembre 2021, attestée par Me David FRAPPIER, avocat, dont l'original demeure annexé à la minute 26 076 des minutes du notaire soussigné, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les mandataires; et

v) Pour Marius PAQUET, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Castlegar, le 10 décembre 2021, attestée par Me Chris TRUDEAU, avocat, dont l'original demeure annexé à la minute 26 076 des minutes du notaire soussigné, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les mandataires; et

vi) Pour Steeve PAQUET, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Laval (Fabreville), le 17 décembre 2021, attestée par Me Mireille BOUCHER, notaire, dont l'original demeure annexé à la minute 26 076 des minutes du notaire soussigné, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les mandataires.

ET

Gilbert PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]; lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Émilien PAQUET, pour un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus aux présentes; agissant avec les concours et consentement de son épouse commune en biens, Cécile MORAND ;

ET

Victorien PAQUET, résidant et domicilié [REDACTED]; lequel détient en sa qualité d'héritier de la succession Emilien PAQUET, un neuvième (1/9) indivis des immeubles vendus aux présentes; agissant avec les concours et consentement de son épouse commune en biens, Jeannine TURCOTTE;

Ci-après appelés le « VENDEUR »

ET

9309-3755 QUÉBEC INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1) et immatriculée au Registre des entreprises du Québec, sous le numéro 1170347562, ayant son siège au 445, rue Saint-Raphaël Nord, Albertville, (Québec), G0J 1A0, représentée par Alain DAIGLE, président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution en date du 9 décembre 2022, laquelle est toujours en vigueur et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l'« ACQUÉREUR »

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur les immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Immeuble 1:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (5 246 781) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matapédia.

Avec les bâtisses, situées au numéro 289, 6e Rang Nord, Albertville, (Québec), G0J 1A0.

Immeuble 2:

Un immeuble connu et désigné comme étant la demie (1/2) indivise du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (5 246 844) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matapédia.

Sans bâtisse, situé dans le 5e rang Nord, à Albertville, Québec, G0J 1A0.

CLAUSE SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

Quant à l'immeuble 1 : Celles découlant des actes publiés à la circonscription foncière de Matapédia, sous les numéros 14 659 280 (passage en faveur de la Municipalité d'Albertville) et 62 108 (Québec-Téléphone grevant le lot originaire numéro 3, Rang 6, canton de Humqui);

Quant à l'immeuble 2 : Celle découlant de l'acte publié à la circonscription foncière de Matapédia, sous le numéro 43 806 (Office de l'Electrification rurale).

Cependant, l'acquéreur n'entend aucunement renoncer au bénéfice de la prescription ou à tout autre droit et recours qu'il pourrait être habilité à faire valoir à l'encontre de ces servitudes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Succession Émilien PAQUET aux termes d'une déclaration de transmission, reçue devant la notaire soussignée, le 10 novembre 2022, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matapédia, le 10 novembre 2022, sous le numéro 27 684 352.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur.

L'acquéreur reconnaît que le vendeur n'a jamais habité l'immeuble. Aussi, la présente vente est faite « tel quel » aux risques et périls de l'acquéreur et sans garantie légale du titre de propriété, ni de la qualité, notamment en ce qui a trait aux vices cachés. Il est de la responsabilité de l'acquéreur de vérifier à ses frais, le respect de toutes les normes et réglementations auxquelles l'immeuble est assujetti, y compris celles régissant l'usage auquel il destine l'immeuble et le respect des normes environnementales.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre à l'acquéreur, les titres antérieurs en sa possession.

POSSESSION

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera le propriétaire de l'immeuble à compter des présentes, avec droit à la possession en date des présentes.

TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acquéreur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou charge quelconque.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation; i) quant à l'immeuble 1 : jusqu'au 31 décembre 2022 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2023 quant aux taxes scolaires; ii) quant à l'immeuble 2 : jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2022 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2023 quant aux taxes scolaires;
4. Le vendeur remboursera à l'acquéreur sur simple demande, la proportion de toute taxe se rapportant à une période antérieure à la date de répartition des charges courantes ci-après mentionnées, nonobstant la date d'imposition et la date d'échéance de celle-ci.
5. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.
6. Les meubles meublants garnissant l'immeuble lui appartiennent et sont libres de toute dette.
7. Les appareils de chauffage, de climatisation ou autre objet mobilier incorporé ou attaché à l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.
8. L'immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration, embellissement ou transformation qui n'a pas été payé en entier et s'il existe de tels contrats non complétés à la date des présentes, ils seront entièrement acquittés par le vendeur à ses frais.
9. Il ne fournit aucun certificat de localisation à l'acquéreur.
10. **Il a reçu des avis** d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
11. L'immeuble est situé dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1)* et le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un immeuble contigu ou présumé contigu au sens de la Loi. En conséquence la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.
13. Le vendeur n'a reçu aucun avis d'expropriation d'une quelconque autorité gouvernementale ou organisation publique ou para-publique ayant le pouvoir d'expropriation.
14. Le vendeur déclare et garantit que tous les droits de mutation imposés sur ledit immeuble depuis le trente et un décembre mil neuf cent soixante-seize ont été payés et qu'il se tient responsable dudit paiement.

15. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.
16. Il reconnaît que, le formulaire « Désignation d'un bien comme résidence principale » doit être complété lors de la production des prochaines déclarations fiscales pour la présente année d'imposition.
17. Il a été (lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers) en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'immeuble faisant l'objet de la vente et que personne n'a contesté les limites de son droit de propriété.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter **des présentes** et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour et dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, des copies pour toutes les parties, de leur publicité et de l'examen des titres.
4. De ne pas exiger du vendeur aucun autre titre que ceux présentement entre ses mains et que l'acquéreur reconnaît avoir reçus, dont quittance pour autant.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes à leur satisfaction mutuelle suivant les états de compte fournis.

Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, causés, notamment mais sans limitation, par des rajustements des taxes municipales et scolaires prenant effet avant la date des présentes, les parties assument dès maintenant l'obligation de faire elles-mêmes ces nouvelles répartitions.

DÉCLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat en date des 8 septembre 2022 et 8 décembre 2022. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS (210 000,00 \$)** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, ce jour, dont quittance finale.

Ventilation du prix de vente

Prix convenu pour l'immeuble 1 : 160 000,00 \$

Prix convenu pour l'immeuble 2 :	50 000,00 \$
Total :	210 000,00 \$

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa; tout mot écrit au masculin comprend le féminin et vice-versa.

Les mots "VENDEUR" et "ACQUÉREUR" employés au masculin singulier dans la présente vente désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin et s'il y a plusieurs acquéreurs ou vendeurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "immeuble" employé sans autre indication dans le présent acte et les mots "immeuble vendu" signifient tous et chacun des immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Lévis PAQUET déclare et garantit être majeur et célibataire n'ayant jamais été marié ni uni civilement.

Brigitte PAQUET déclare et garantit être majeure et célibataire n'ayant jamais été mariée ni unie civilement.

Johanne PAQUET déclare et garantit qu'elle est mariée, en deuxièmes noces, à Denis LACASSE, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à Amqui, le 8 mai 1999, alors que leur premier domicile commun fut dans la province de Québec, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Stéphane PAQUET déclare et garantit être majeur et célibataire n'ayant jamais été marié ni uni civilement.

Germain PAQUET déclare et garantit qu'il est marié, en premières noces, à Lisette MORIN, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à Amqui, le 20 décembre 1990, alors que leur premier domicile commun fut dans la province de Québec, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Victorien PAQUET déclare et garantit qu'il est marié, en premières noces, à Jeannine TURCOTTE, sous le régime de la communauté de biens, aucune convention matrimoniale n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à St-Léon-Le-Grand, le 15 août 1964, alors que leur premier domicile commun fut dans la province de Québec, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Gilbert PAQUET déclare et garantit qu'il est marié, en premières noces, à Cécile MORAND, sous le régime de la communauté, aucune convention matrimoniale n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à Montréal, le 12 novembre 1966, alors que leur premier domicile commun fut dans la province de Québec, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Rachel PÂQUET déclare et garantit être divorcée de Paul-Émile DESROCHERS en vertu d'un jugement rendu par Anatolo Lesyk, Juge de la Cour supérieure, District de

Joliette, dans le dossier portant le numéro 705-12-00-157179, et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis.

Steeve PÂQUET déclare et garantit être majeur et célibataire n'ayant jamais été marié ni uni civilement.

Nancy PÂQUET déclare et garantit être majeure et célibataire n'ayant jamais été mariée ni unie civilement.

Yvan PÂQUET déclare et garantit être majeur et célibataire n'ayant jamais été marié ni uni civilement.

Claude PAQUET déclare et garantit qu'il est marié, en premières noces, à Nancy Irene Shpeley, selon les lois de l'Alberta, aucune convention matrimoniale n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à Hinton, Alberta, le 9 octobre 1971, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Marius PAQUET déclare et garantit qu'il est marié, en premières noces, à Maureen Sandra Lissoway, selon les lois de l'Alberta, aucune convention matrimoniale n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à Hinton, Alberta, le 1er janvier 1972, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATION DE STATUT

L'acquéreur est une société par actions légalement constituée et il est en mesure de transiger sans autres formalités.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET A LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'était pas immédiatement avant la signature des présentes ou immédiatement avant la date de la possession par l'acquéreur, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans le cadre d'une entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'alinéa 9 (2) b) (ii), partie I de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise*, et de l'alinéa 102 (2) b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Toutefois, advenant une interprétation différente de la part des autorités concernées et chargées de l'application des susdites lois, l'acquéreur s'engage alors sur simple demande à remettre au vendeur le montant des taxes applicables.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés le cédant et le cessionnaire aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

Quant à l'immeuble 1 :

1. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

2. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Albertville;
3. Montant de la contrepartie: 160 000,00 \$;
4. Montant de la base d'imposition: 160 000,00 \$;
5. Montant du droit de mutation: 1 334,00 \$;
6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;
7. Le cessionnaire reconnaît que la municipalité concernée peut fixer un montant supérieur du droit de mutation, si elle établit, conformément à la loi, une base d'imposition plus élevée que celle stipulée aux présentes ou si elle décrète un droit supplétif en conformité avec la loi, et ce, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation. Le cessionnaire s'engage à payer ce droit de mutation, tel qu'il sera déterminé par la municipalité concernée, sous réserve de son droit de le contester en conformité avec la loi;
8. Les facturations devront être acheminées à l'adresse du cessionnaire.

Quant à l'immeuble 2 :

1. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
2. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Albertville;
3. Montant de la contrepartie: 50 000,00 \$;
4. Montant de la base d'imposition: 50 000,00 \$;
5. Montant du droit de mutation: 250,00 \$;
6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;
7. Le cessionnaire reconnaît que la municipalité concernée peut fixer un montant supérieur du droit de mutation, si elle établit, conformément à la loi, une base d'imposition plus élevée que celle stipulée aux présentes ou si elle décrète un droit supplétif en conformité avec la loi, et ce, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation. Le cessionnaire s'engage à payer ce droit de mutation, tel qu'il sera déterminé par la municipalité concernée, sous réserve de son droit de le contester en conformité avec la loi;
8. Les facturations devront être acheminées à l'adresse du cessionnaire.

|

DONT ACTE à Amqui, sous le numéro VINGT-SIX MILLE SEPT CENT ONZE (26 711) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants et les intervenantes signent en présence du notaire soussigné.

Le vendeur :

Lévis PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Brigitte PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Johanne PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Stéphane PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Germain PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Rachel PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Steeve PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Nancy PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Yvan PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Claude PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

Marius PAQUET, par

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) [REDACTED]

Lisette MORIN

(Signé) [REDACTED]

Gilbert PAQUET

(Signé) [REDACTED]

Victorien PAQUET

L'acquéreur :

9309-3755 QUÉBEC INC., par :

(Signé) Alain DAIGLE

Alain DAIGLE

INTERVENANTES :

(Signé) [REDACTED]

Cécile MORAND

(Signé) [REDACTED]

Jeannine TURCOTTE

(Signé) Odile CHAREST, notaire

Me Odile CHAREST, notaire

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

Index des immeubles

Circonscription foncière : Matapédia	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2024-05-07 14:59
Lot : 5 246 781	Radiations : 2024-05-01 16:00
Date d'établissement : 2016-01-27 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) 3 et 4 Rang 6 Canton de Humqui.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2022-01-26	26 972 066	Avis de désignation du liquidateur	Liquidateur	PAQUET, Victorien à la succession de Émilien PAQUET TURCOTTE, Jeannine à la succession de Émilien PAQUET et autres			
2022-11-10	27 684 352	Déclaration de transmission	Défunt Héritier	PAQUET, Émilien PAQUET, Gilbert PAQUET, Germain et autres			
2022-12-21	27 777 965	Vente	Vendeur Acquéreur	PAQUET, Germain PAQUET, Lévis et autres 9309-3755 QUÉBEC INC.			

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-07 15:10:09

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170347562
Nom	9309-3755 Québec inc,

Adresse du domicile

Adresse	445 RUE Saint-Raphaël N CP 67 Albertville Québec G0J1A0 Canada
---------	-------------------------------------------------------------------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-09-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-09-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2014-09-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-11
-------------------------------------------------	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-11 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-02-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-02-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0511
Activité	Services forestiers
Précisions (facultatives)	Activités forestières (coupe avec multifonctionnelle et débardage de bois)

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	DAIGLE
----------------	--------

Prénom	Alain
Adresse du domicile	445 RUE Saint-Raphaël N CP 67 Albertville Québec G0J1A0 Canada
Adresse professionnelle	

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	DAIGLE
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2014-09-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse du domicile	445 RUE Saint-Raphaël N CP 67 Albertville Québec G0J1A0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	DAIGLE
Prénom	Alain
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2014-09-11
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote
Adresse du domicile	445 rue Saint-Raphaël N Albertville (Québec) G0J1A0 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-11
Certificat de modification	2022-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-10
Déclaration initiale	2014-09-11
Certificat de constitution	2014-09-11

Index des noms

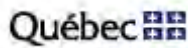
Date de mise à jour de l'index des noms 2014-09-11

Nom

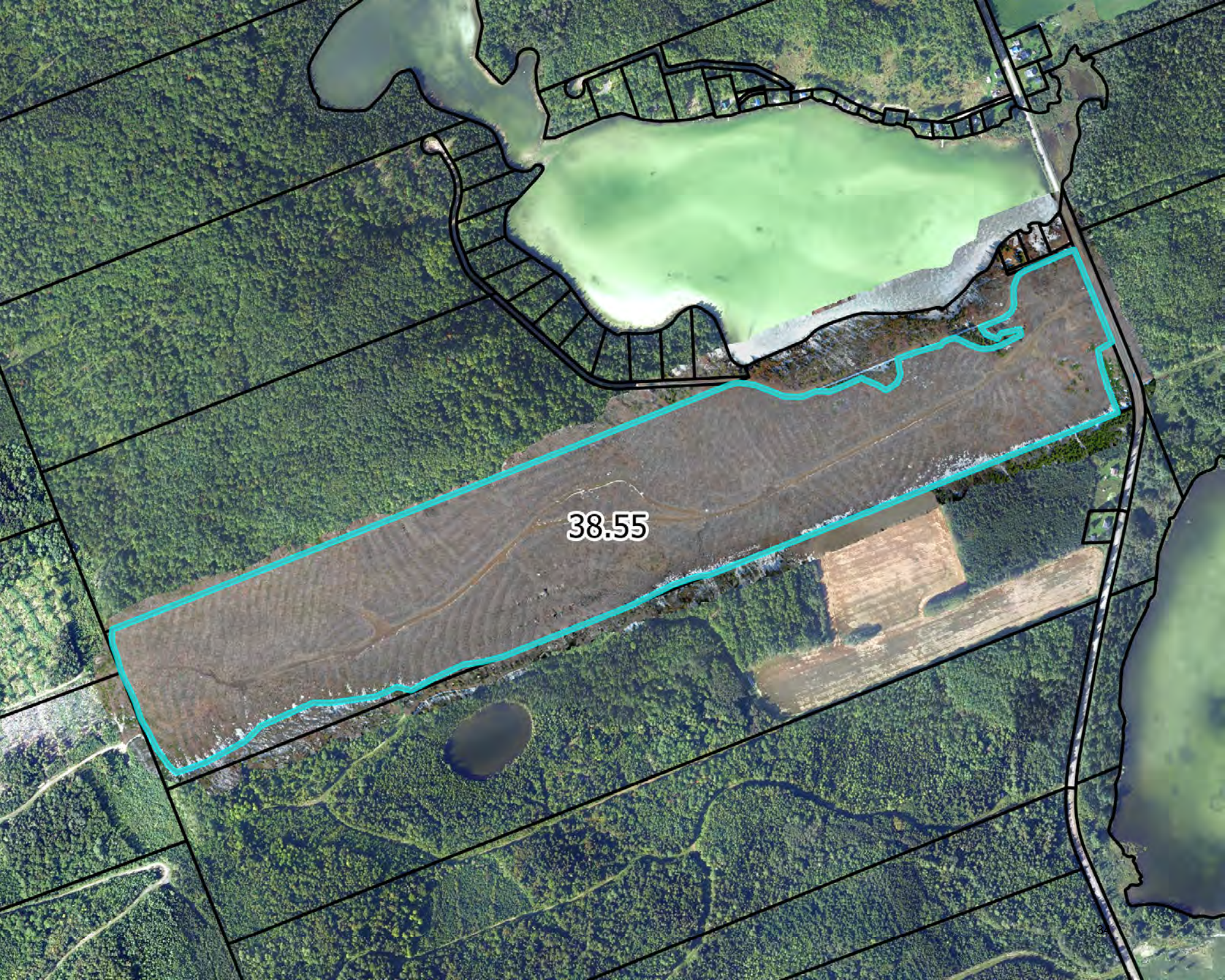
Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9309-3755 Québec inc.		2014-09-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



38.55



Tempête de vent du 23 décembre 2022

✍ SPFBSL / 📅 2023-02-01 / 🗉 ACTUALITÉ

Le 23 décembre dernier, une violente tempête a déferlé sur le Québec causant de nombreux dommages matériels à diverses infrastructures et, aussi, de façon marquée à la forêt. Vous avez probablement été témoin, d'une façon ou d'une autre, d'arbres déracinés ou cassés par les puissantes rafales survenues principalement au cours de la soirée et de la nuit du 23 au 24 décembre dernier.



Évaluation des dommages

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, c'est autant les forêts privées que publiques qui sont affectées par le chablis découlant de cette tempête. Au cours des dernières semaines, les intervenants régionaux se sont concertés pour évaluer diverses options afin de dresser le portrait le plus juste de la situation. Étant donné l'ampleur du territoire touché, la variabilité du niveau de dommages et l'accessibilité au territoire qui est restreinte en période hivernale, un inventaire exhaustif au sol est difficilement envisageable. Pour le moment, l'option d'une analyse basée sur un comparatif d'imageries satellitaires constituerait une technique permettant de brosser un état de situation suffisamment juste et représentatif et avec un minimum de ressources. Cette méthodologie est actuellement en développement au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts et permettrait d'estimer l'ampleur des dégâts dans la région. L'établissement de cette méthode repose sur une identification de peuplements affectés à divers niveaux (chablis partiel ou total) basée sur les changements constatés sur une série d'images satellites. Afin d'appuyer cette analyse, une cueillette d'information concernant des secteurs affectés en forêt privée est en cours depuis le début janvier. À cet effet, les Conseillers

forestiers et les coordonnateurs terrain du SPFBSL continuent de recueillir les informations des propriétaires dont la forêt a été affectée. Ces informations consistent essentiellement à localiser les secteurs touchés et estimer le niveau de dommages.

Qu'est-ce qu'un chablis?

Le chablis est une perturbation naturelle de la forêt tout comme le sont les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Les chablis et les épidémies de TBE sont d'ailleurs les deux principales perturbations naturelles des forêts de la région. De façon générale, une majorité de peuplements forestiers seront affectés au cours de leur vie par des chablis de faible ampleur, car localisés ou n'affectant que quelques arbres souvent déjà affaiblis. Par contre, de façon plus sporadique, des chablis de plus grande ampleur surviennent lorsque des conditions de vents extrêmes se présentent. Cela a notamment été le cas à l'automne 2006 dans plusieurs municipalités au sud de Rimouski et à l'été 2014 lorsque l'ouragan Arthur avait affecté certaines portions de l'est de la région (Faribault) et de la Baie-des-Chaleurs. Le chablis causé par la tempête du 23 décembre en est un majeur puisque l'étendue des surfaces touchées est grande et que la proportion d'arbres affectés semble l'être aussi.

Quels secteurs sont les plus à risque d'avoir été affectés?

D'après les observations faites suite à la tempête, il semble que, d'ordre général, certains endroits sont plus affectés que d'autres. À cet égard, les versants d'orientations est / sud-est seraient plus affectés car les vents de la tempête provenaient de cette direction. D'ailleurs, on constate que l'orientation générale des arbres renversés au sol se dirige vers l'opposé soit vers l'ouest / nord-ouest. On constate aussi plusieurs secteurs affectés en bordure des champs où le vent était plus puissant de même que dans les peuplements exposés aux ouvertures créées par des récoltes récentes. Les peuplements de résineux ou à dominance de résineux (d'origine plantée ou naturelle) ayant eu une coupe partielle récente semblent aussi plus touchés par cette tempête. Aussi, d'ordre général, il est bien connu que le sapin baumier et le peuplier faux-tremble sont des essences possédant un faible enracinement, les rendant plus vulnérables à de tels épisodes de vents. Ou encore, c'est parfois la résistance mécanique de l'arbre qui est en cause comme pour le sapin lequel casse plus facilement après un certain âge en raison de la présence de carie au niveau du tronc.



En tant que propriétaire de boisé, je fais quoi?

Sachant que les volumes de bois affectés devront être récupérés dans des délais raisonnables pour ne pas être perdus, et que la récolte d'arbres renversés pose d'importants défis quant aux aspects opérationnels et de sécurité, la collaboration entre les divers intervenants et les propriétaires de boisés sera de mise. Dans un premier temps, faites une visite de votre boisé afin de constater l'état des lieux en priorisant la reconnaissance dans les secteurs correspondants aux critères mentionnés précédemment (en bordure d'ouverture, coupe partielle récente, pentes orientées à l'est et au sud). Si vous bénéficiez d'une possibilité d'accès en période hivernale tant mieux, sinon prévoyez-vous une visite suite à la fonte des neiges. Dans le cas où votre boisé aurait été affecté significativement, l'idéal sera d'établir avec un Conseiller forestier le plan de match pour identifier les secteurs affectés nécessitant une prescription de récupération partielle ou totale, et ce, en fonction notamment de la proportion d'arbres affectés, de la maturité des peuplements touchés, de l'état de santé des arbres demeurés debout et de la configuration des peuplements adjacents. Votre Conseiller sera en mesure de valider si une aide financière est admissible et de vous informer des diverses contraintes potentielles à la récolte.

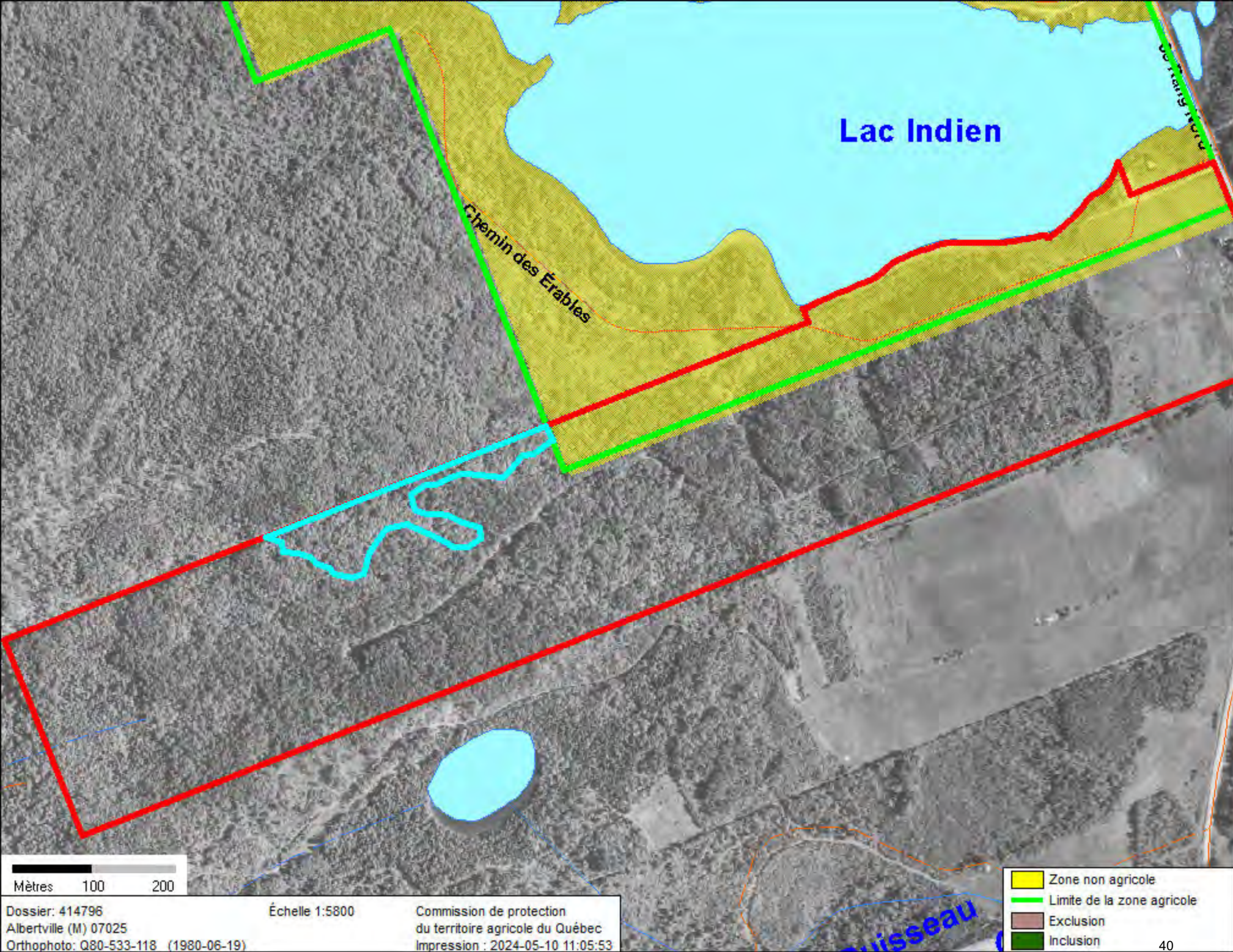
La prudence avant tout

Que vous envisagiez récolter vous-même les arbres affectés ou que vous effectuez simplement une visite de reconnaissance, nous vous invitons à la plus grande des prudences. Analyser les lieux et suivez les recommandations concernant les méthodes à appliquer. La coupe des arbres et la récupération du bois dans un secteur d'arbres renversés par le vent, le verglas ou la neige présentent systématiquement des risques importants pour la sécurité des abatteurs manuels. Les arbres penchés ou entremêlés, petits et grands, subissent des pressions et des tensions qui, lorsque relâchées par un trait de scie, peuvent surprendre n'importe quel sylviculteur. Les souches peuvent également basculer brusquement lors de la coupe du tronc. Les propriétaires forestiers devraient faire appel à des travailleurs qualifiés pour réaliser les travaux de récolte ou, à tout le moins, s'assurer de suivre des formations en abattage sécuritaire.

Par Martin Lepage, ing.f., directeur des services forestiers à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

PARTAGER CET ARTICLE





Lac Indien

Chemin des Érables

Lac du Seigneur

Lac du Seigneur

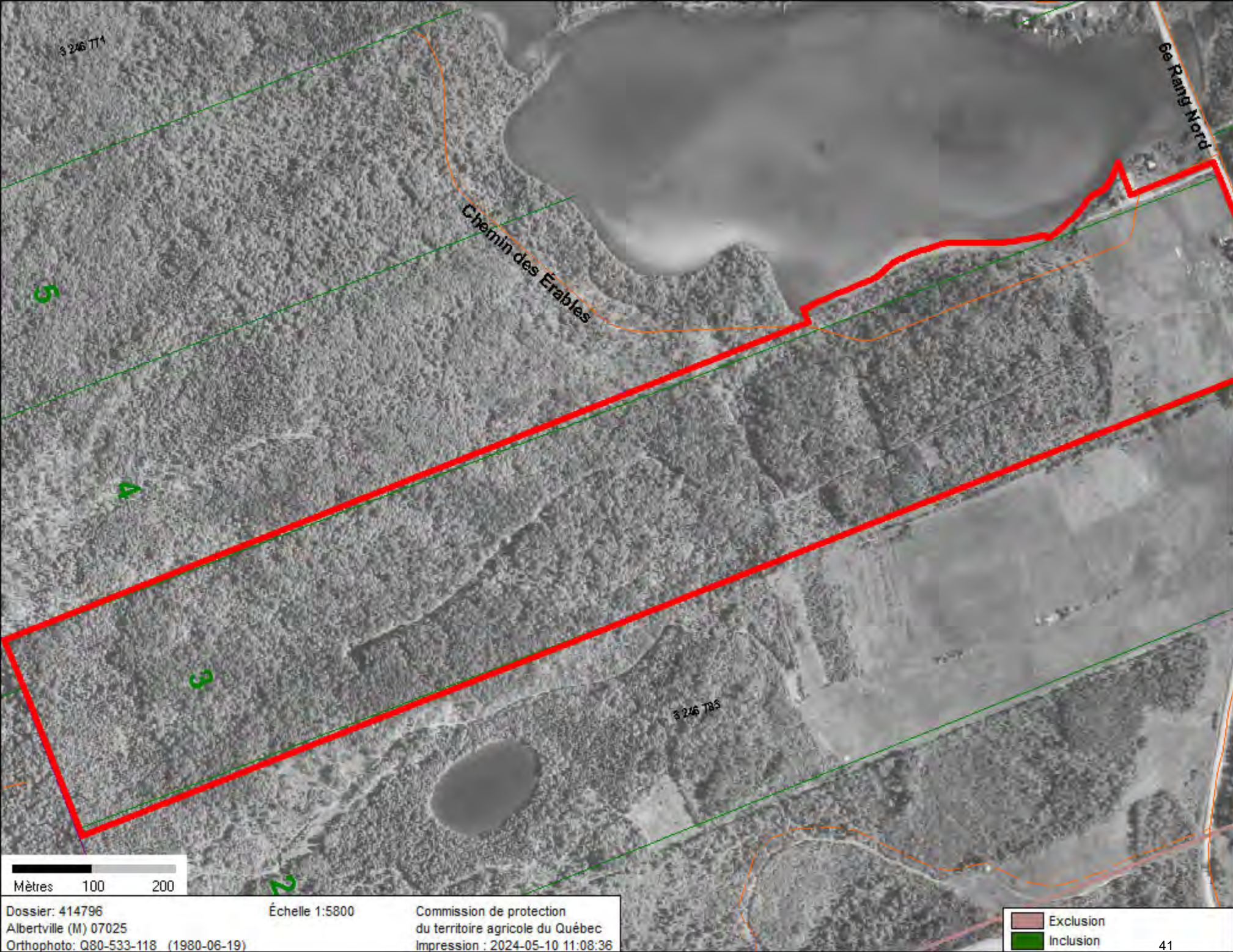
Mètres 100 200

Dossier: 414796
Albertville (M) 07025
Orthophoto: Q80-533-118 (1980-06-19)

Échelle 1:5800

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2024-05-10 11:05:53

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion



§ 246 714

6e Rang Nord

Chemin des Érables

5

4

3

2

§ 246 785

Mètres 100 200

Dossier: 414796
Albertville (M) 07025
Orthophoto: Q80-533-118 (1980-06-19)

Échelle 1:5800

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2024-05-10 11:08:36

Exclusion
Inclusion



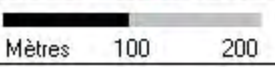
Chemin des Hérons

Bas Rang Nord

Chemin des Érables

5 240 113

5 240 113

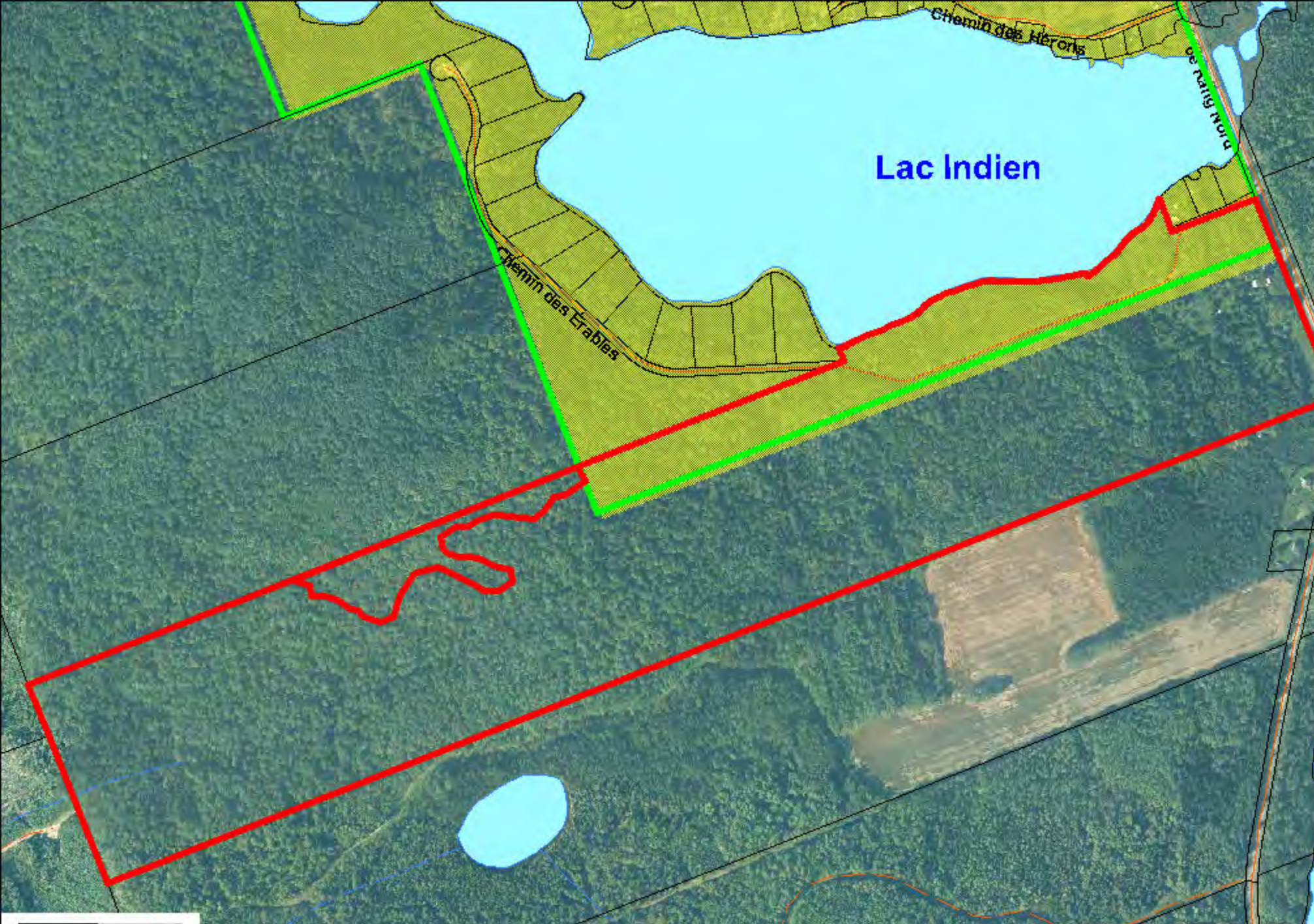


Dossier: 000000
Albertville (M) 07025
Orthophoto: WMS MERN 2001 Orthos 40K (2001)

Échelle 1:6000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2024-05-10 11:13:35

	Exclusion
	Inclusion



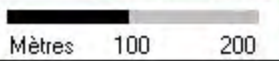
Lac Indien

Chemin des Érables

Chemin des Hérons

Chemin des Hérons

Ruisseau Ca...



Mètres 100 200

Dossier: 000000
Albertville (M) 07025
Orthophoto: WMS MERN 2015 Decennal 30cm (2015)

Échelle 1:6100

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2024-05-09 09:46:26

	Zone non agricole
	Limite de la zone agricole
	Exclusion
	Inclusion



Lac Indien

Rang 6e N

Rang 6e N

Lac Casgrain

Image © 2024 CNES / Airbus
Image © 2024 Airbus

Google Earth

Date des images satellite : 4/5/2023 48°20'04.33"N 67°24'01.01"O élév. 315 m altitude 1.95 km

1985

De : [Alain Daigle](#)
À : [Barbara-Ishah Bernier](#)
Objet : Re: Dossier 445633
Date : 17 mai 2024 18:57:54
Pièces jointes : [image001.png](#)

Voici une photo avant les forts vent du 23 décembre 2022 et une au printemps 2023 , je vais vous envoyer une preuve d'un inférieur forestier mardi ou mercredi prochain pour vous démontrer que la coupe devait être totale

TELUS LTE

16:34

77 %



carte aout 2021.pdf



TELUS LTE

16:34

77 %



carte mai 2023.pdf

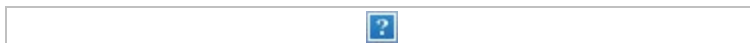




Le mer. 15 mai 2024 à 16:23, Alain Daigle <[REDACTED]> a écrit :
Je n'ai pas réussi à voir mon ingénieur aujourd'hui, aussitôt que je réussi à le voir je vous envoie des documents. Merci

Le mer. 15 mai 2024 à 09:04, Alain Daigle <[REDACTED]> a écrit :
Non pour le moment , cette après-midi

Le mer. 15 mai 2024 à 08:50, Barbara-Ishah Bernier <Barbara-Ishah.Bernier@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour M. Daigle,

J'accuse réception de votre courriel, toutefois devrait-il y avoir une pièce jointe?

Merci,

Barbara-I. Bernier

Conseillère enquêteuse

Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

[200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec \(Québec\), G1R 4X6](#)

Téléphone: 418-643-3314 poste 6760

Barbara-ishah.bernier@cptaq.gouv.qc.ca



De : Alain Daigle <[REDACTED]>

Envoyé : 14 mai 2024 16:26

À : Barbara-Ishah Bernier <Barbara-Ishah.Bernier@cptaq.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Dossier 445633

Voici les informations demandées.

Je vous enverrai des documents dans la journée du 15 mai . Merci

Le mer. 8 mai 2024 à 14:17, Barbara-Ishah Bernier <Barbara-Ishah.Bernier@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour M. Daigle,

Tel qu'entendu, faites moi parvenir par réponse à ce courriel toute documentation en lien avec les activités sylvicoles sur le lot 5 246 781 sur lequel une coupe d'érables a été constatée.

Cordialement,

Barbara-I. Bernier

Conseillère enquêteuse

Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

[200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec \(Québec\), G1R 4X6](#)

Téléphone: 418-643-3314 poste 6760

Barbara-ishah.bernier@cptaq.gouv.qc.ca

Une culture
de protection depuis **45**
ans

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 445633
Lot : 5 246 781
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Matapédia
Municipalité : Albertville

Lieu de l'ordonnance : Longueuil
Date : Le 21 mai 2024

LES MEMBRES PRÉSENTS

M^e Hélène Lupien, vice-présidente
Paula Bergeron, commissaire

PARTIE INTIMÉE

9309-3755 Québec inc.
a/s de M. Alain Daigle
445, rue Saint-Raphaël Nord, C. P. 67
Albertville (Québec) G0J 1A0

ORDONNANCE

en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1)

- [1] La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la « Loi ») a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont elle prévoit l'établissement.
- [2] Le lot 5 246 781, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Matapédia, ci-après le « Lot », est assujéti à la Loi depuis le 19 juin 1981.

¹ RLRQ, c. P-4.1.1.

- [3] L'intimée, 9309-3755 Québec inc., est devenue propriétaire du Lot, le 20 décembre 2022, par acte de vente intervenu devant M^e Odile Charest, et publié le 21 décembre 2022 sous le numéro 27 777 965.
- [4] Selon la carte d'inventaire forestier, une érablière au sens de la Loi, d'une superficie totale de 14,62 hectares est située en partie sur le Lot, et ce, pour une superficie approximative de 1,7 hectare. Une carte jointe à la présente ordonnance illustre la superficie visée.
- [5] Des images aériennes du Lot obtenues de la MRC de La Matapédia démontrent que cette superficie d'approximativement 1,7 hectare a fait l'objet d'une coupe totale.
- [6] Il est établi que c'est l'intimée qui a procédé à la coupe des érables dans cette érablière.
- [7] L'article 27 de la Loi prévoit qu'une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission utiliser une érablière située en zone agricole à une autre fin, ni faire la coupe des érables, sauf pour les fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.
- [8] Devant ces faits et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 14.1 de la Loi, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'émission de la présente ordonnance visant à faire cesser l'infraction à la Loi et à remettre les lieux en leur état antérieur.

IL EST, PAR LA PRÉSENTE, ENJOINT À L'INTIMÉE, 9309-3755 QUÉBEC INC. SES AYANTS CAUSE, AYANTS DROIT ET GÉNÉRALEMENT À TOUTE PERSONNE À QUI L'ORDONNANCE SERA NOTIFIÉE :

DE SE CONFORMER à l'article 27 de la Loi et de cesser ou faire cesser immédiatement et ne point reprendre toute utilisation de l'érablière à une autre fin, de même que la coupe des érables dans l'érablière, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie dans l'érablière située en partie sur le lot 5 246 781, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Matapédia.

DE REMETTRE le lot 5 246 781, du cadastre du Québec, circonscription foncière Matapédia en son état antérieur, soit en état d'érablière, en procédant aux travaux de reboisement suivants **sous la supervision d'un ingénieur forestier:**

Avant le 15 septembre 2024, sur la superficie approximative de 1,7 hectare ayant fait l'objet de la coupe d'érables, telle qu'identifiée sur la carte ci-jointe:

REBOISER selon la recommandation d'un ingénieur forestier de manière à reconstituer un peuplement présentant les caractéristiques comparables aux peuplements d'érablières en place au moment de la coupe en termes de pourcentage d'essences forestières.

Avant le 15 octobre 2024 :

PRODUIRE à la Commission un rapport d'un ingénieur forestier attestant que les travaux de reboisement ont été réalisés sous sa supervision et selon la prescription sylvicole.

À défaut par l'intimée d'obtempérer aux présentes, dans les délais impartis, par la cessation des activités autres que l'agriculture et la remise en état d'agriculture des lieux, la Commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la Loi, pour assurer la sanction de la présente ordonnance.

Par ailleurs, la présente ordonnance n'exclut en rien l'exercice des recours prévus à la section VII de la Loi, en regard des infractions déjà commises.



M^e Hélène Lupien, vice-présidente
pour la Commission

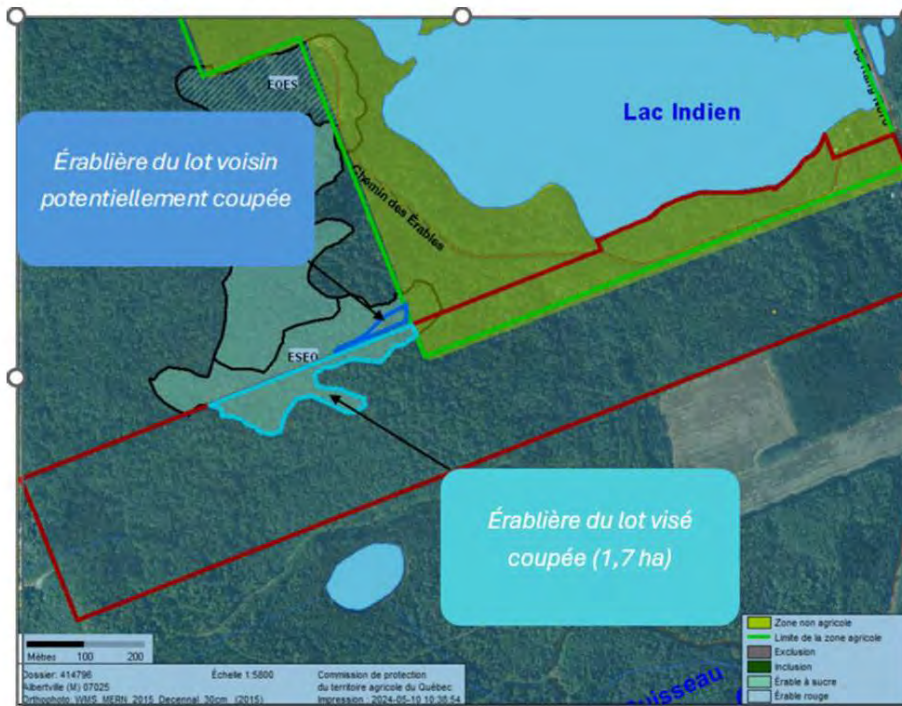


Paula Bergeron, commissaire
pour la Commission

/pg

p. j. Carte de l'érablière visée
Avis de recours et formulaire de demande de révision/rectification/révocation

c. c. Municipalité de Albertville



Préparé par Barbara-I. Bernier le 10 mai 2024

Décision ou ordonnance

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1) prévoit des recours, autres que judiciaires, à la suite d'une décision rendue ou de l'émission d'une ordonnance. Il peut s'agir d'une demande de rectification ou d'une demande de révision/révocation. **La demande doit être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la décision ou de l'ordonnance.**

Demande de rectification

18.5 La décision ou ordonnance entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme peut toujours être rectifiée d'office ou sur demande par la Commission; il en est de même de la décision qui, par suite d'inadvertance manifeste, accorde plus qu'il n'était demandé ou omet de se prononcer sur une partie de la demande.

Demande de révision

18.6 La Commission peut, d'office ou sur demande, réviser ou révoquer une décision ou ordonnance qu'elle a rendue et pour laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

- Lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- Lorsque le demandeur, l'intimé ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision ou l'ordonnance.

Marche à suivre

Il est possible de faire une demande de rectification, de révision ou de révocation, par la poste ou en ligne.

Par la poste

Remplir le formulaire ci-joint et le transmettre à la Commission à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole
du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

En ligne

Remplir le formulaire en ligne sur le site Web de la Commission :

- [Recours à la suite d'une décision](#)
- [Recours à la suite d'une ordonnance](#)

Appel au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Une personne intéressée peut contester une décision ou une ordonnance de la Commission devant le TAQ dans les 30 jours. Rendez-vous au www.taq.gouv.qc.ca.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles Rectification ou révision / révocation d'une décision ou d'une ordonnance

(En vertu des articles 18.5 ou 18.6 de la LPTAA ou 34 de la LATANR)

NOTE : Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible en annexe.

Réservé à la Commission

Pour le dossier _____

N° dossier

Demandeur, déclarant ou partie intimée inscrit au dossier

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI DEMANDE LA RECTIFICATION OU LA RÉVISION / RÉVOCATION

Nom et prénom en lettres moulées

Téléphone (résidence)

Je suis Propriétaire Exploitant Demandeur Déclarant Partie intimée Mandataire Autre

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

En vertu de l'article 18.5 de la LPTAA, je demande la rectification de la décision ou de l'ordonnance rendue le _____
(année/mois/jour)

Motifs et documents en soutien à la demande de rectification (**obligatoire**):

Si aucun motif n'est exposé, aucune demande de rectification ne sera considérée.

Si vous faites une demande de rectification en vertu de l'article 18.5, passez maintenant à la section ATTESTATION.

En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA, je demande la révision/révocation de la décision ou de l'ordonnance rendue le _____
(année/mois/jour)

Ma demande en révision / révocation est déposée à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la décision ou l'ordonnance

OU

Ma demande en révision / révocation est déposée plus de 30 jours après la date de la décision ou de l'ordonnance. J'ai été dans l'impossibilité d'agir plus tôt pour les motifs suivants :

L'article 18.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles précise les trois situations donnant ouverture à la révision. Identifiez la ou les situations qui répondent à votre demande en **révision / révocation (obligatoire)**. Si aucun motif n'est exposé pour l'une ou l'autre des situations, aucune demande de révision / révocation ne sera considérée.

Situation A

Lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente. Indiquez ci-dessous quel est ce fait nouveau et en quoi celui-ci contribue à rendre une décision ou une ordonnance différente.

Situation B

Lorsque le demandeur ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations. Indiquez les circonstances qui font que le demandeur ou une personne intéressée n'a pas pu présenter ses observations.

Situation C

Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision ou l'ordonnance. Précisez.

Au soutien de la demande de révision / révocation, je transmets les documents suivants :

Suivant ma demande de révision / révocation d'une décision ou d'une ordonnance, je demande également une rencontre*. La rencontre ne portera exclusivement que sur les informations contenues au présent formulaire et sur les documents qui l'accompagnent.

* La Commission se réserve le droit d'annuler la rencontre si les informations transmises sont suffisantes pour procéder à la révision / révocation de la décision ou de l'ordonnance.

ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

Signer à

Date

Signature (**Obligatoire**)

(année/mois/jour)

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre votre formulaire et les documents requis, par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

ANNEXE : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier la section correspondante.



Registered Receipt (Bulk)

This receipt is necessary if enquiry is desired. Fragile and perishable articles are not indemnified available on request from your Postal Outlet.

Réceptissé (en nombre) Recommandé

À produire en cas de réclamation. Aucune indemnité ne sera versée pour l'avarie d'un objet fragile ou périssable. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les indemnités et les droits à votre installation postale.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Saint-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Sender Instructions - Note: Bulk Receipt is to be completed for 3 or more items. Present mailings at any Postal Outlet.

- A Complete and remove customer receipt.
- B Remove paper-backing from receipt.
- C Affix receipt to this form.

Delivery confirmation may be obtained by calling 1-800-550-6333 or through the Internet at www.canadapost.ca.

Instructions pour l'expéditeur - Avis: Réceptissé en nombre, pour 3 articles et plus. Doit être complété avant de déposer à l'installation postale.

- A Remplissez et retirez le réceptissé du client.
- B Retirez la pellicule protectrice du réceptissé.
- C Collez le réceptissé sur cette formule.

Une confirmation de la livraison peut être obtenue en composant le 1 800 550-6333 ou par Internet au www.postescanada.ca.

(1)

CANADA POST / POSTES CANADA		REGISTERED DOMESTIC	RECOMMANDÉ RÉGIME INTÉRIEUR	R
		CUSTOMER RECEIPT	REÇU DU CLIENT	
To / Destinataire: 9309-3755 Québec inc.				
Name / Nom: a/s Alain Daigle		FOR DELIVERY CONFIRMATION / CONFIRMATION DE LA LIVRAISON		
Address / Adresse: 445, rue Saint-Robert Nord, case postale 67		canadapost.ca / postescanada.ca		
City / Prov. / Postal Code / Ville / Prov. / Code postal: Albertville (Québec) G0J 1A0		1 888 550-6333		
Declared Value / Valeur déclarée: \$		CPC Tracking Number / Numéro de repérage de la SCP: RN 779 778 751 CA		
33-086-584 (17-12)				

(2)

(3)

(4)

(5)

(6)

(7)

(8)

(9)

(10)

(11)

(12)

Sender warrants that this shipment does not contain dangerous goods.

L'expéditeur garantit que cet envoi ne contient pas de matières dangereuses.

Customer's Signature

Signature du client

445633
Ordonnance
AD - pg

Audrey Burt
2024-05-21

Sheet No.

N° de feuille

1 / 1

No. of Articles

N° d'objets

1 of 1
de

Date Stamp

Timbre à date

Accepted by (for C.P.C. use only)
Signature

Accepté par (À l'usage de la SGP seulement)

Numéro de repérage :

RN779778751CA

Livré

Norme de livraison : 22 mai

Dernières mises à jour

Date	Heure	Emplacement	État	Bureau de poste
22 mai	11 h 22		Signature disponible	
22 mai	11 h 22	CAUSAPSCAL,QC	Livré	
22 mai	10 h 18	CAUSAPSCAL,QC	Article sorti pour livraison	
22 mai	8 h 58	CAUSAPSCAL,QC	Article traité	
21 mai	18 h 13	QUEBEC,QC	Article traité	

Caractéristiques et options

Signature Requise

Liste des commentaires










mes commentaires

Auteur : Audrey Boulet

Date : 2024-07-04

Nous avons reçu la copie papier de la contestation le 4 juillet 2024.

Fermer

Communication					
Mode	Contact	Objet	Date	Clos	
 	Conf.	Conf.	2024-05-08		
 	Conf.	Conf.	2024-05-08		
 	Conf.	Conf.	2024-05-07		

PAR DÉPÔT EN LIGNE

« SOUS TOUTES RÉSERVES »

Le 25 mars 2025

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Observations en réponse au préavis d'ordonnance
Dossier : 445633
Notre dossier : RJ51-02

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à l'émission par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Commission) d'un préavis d'ordonnance datée du 17 février 2025, et reçu le 25 février 2025 par la compagnie 9309-3755 Québec inc. que nous représentons. Par celui-ci, la Commission annonce qu'elle pourrait rendre une ordonnance visant à remettre les lieux en leur état antérieur à l'infraction alléguée.

Nous vous transmettons ci-dessous certaines informations complémentaires à celles qui étaient au dossier administratif de la Commission en date du 8 août 2024. Advenant que des documents ou informations additionnelles y aient été ajoutés depuis cette date, nous vous prions de bien vouloir nous les transmettre afin que nous puissions présenter des observations additionnelles, le cas échéant.

Notre cliente est devenue propriétaire du lot 5 246 781 le 20 décembre 2022. Trois jours plus tard, le 23 décembre 2022, soit avant l'infraction alléguée, ledit lot a été impacté par une importante tempête qui a causé un chablis. Les vents violents avaient alors causé des dommages importants aux arbres en les cassant et les déracinant. On voit très bien l'impact du chablis sur les arbres du lot dans la photo aérienne du mois de mai 2023 transmis par notre cliente à la Commission (page 46 du dossier administratif).

Ainsi, nous vous soumettons qu'il serait impossible de remettre le lot dans son état antérieur à l'infraction alléguée. Ou, à tout le moins, cela serait déraisonnable et contre-productif, puisque cela voudrait dire de remettre les lieux dans leur état délabré suivant le chablis.

L'ingénieur forestier engagé par notre cliente recommande plutôt de reconstituer un peuplement présentant les caractéristiques comparables aux peuplements d'éraiblières en place au moment de la coupe en termes de pourcentage d'essences forestières en laissant pousser la végétation présente actuellement, étant donné que le peuplement d'érablière est à 100 % de coefficient de distribution selon l'inventaire de régénération, et que ce faisant, il est actuellement considéré comme régénéré selon les normes établies. Voir à cet effet les deux rapports de l'ingénieur forestier de la SERV en annexe.

Nous demeurons disponibles pour vous transmettre davantage d'information au besoin et, si vous estimez que cela serait souhaitable, vous rencontrer.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.

UPA Avocats



Rémi Jolicoeur, avocat

Ligne directe : 438 266-3588
Courriel : rjolicoeur@upa.qc.ca

p. j.



Prescription sylvicole et demande de participation financière
Agence des Forêts Privées du Bas-Saint-Laurent
Conseiller forestier accrédité : S.E.R. de la Vallée, coopérative de solidarité

No. prescription : 0112828230544

1. Identification

No producteur : 00000037865 Nom, prénom : 9309-3755 QUEBEC INC (ALAIN DAIGLE)
Adresse : 445, RUE ST-RAPHAEL, ALBERTVILLE (QUEBEC), G0J 1A0

Représentant : ALAIN DAIGLE
Tél. cel. : [redacted] Tél. rés. : (418)756-5440 Tél. rep. : ()

2. Localisation

Région écologique : 4f-S Code d'unité d'évaluation : 1255019306 No. propriété : 22 No du P.A.F. : 01-128-28-23-0508
Municipalité (code) : 07025 Nom : ALBERTVILLE Cadastre (code) : 1053 Nom : HUMQUI
Rang (code) : 06 Nom : Rang 6
Lot (s) No : 5246781

3. Parcelle

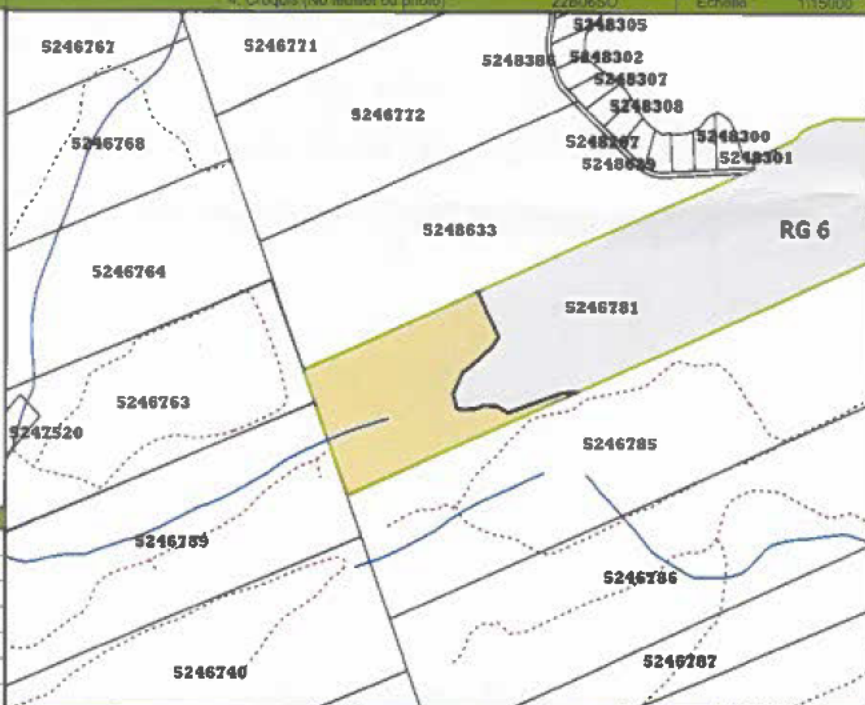
No. : 002
Sup. ou long. : 10.2

5. Données forestières

- Groupement d'essences : PTFISB
- Densité : B
- Hauteur (m) : 19
- Origine ou perturbation : CHT
- Âge (naturel) ou année (plantation) : 65
- Drainage :
- Couverture de broussailles (%) : 0
- Tiges ou microsites opprimés (%) :
- Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 0 Feu (%) : 0 Total (%) : 20
- Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
- Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
- Tiges de qualité (%) :
- Cime verte (attestation >= 33 %) :
- Texture :
- Structure résiduelle
- 20.

4. Croquis (No feuillet ou photo)

22B0650 Échelle : 1:15000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total				

6. Volumes et surfaces ternées

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
PET					169.0	17.2	0.0	100.0
ERR					49.1	6.2	0.0	100.0
BOP					24.8	3.2	0.0	100.0
BOJ					12.4	1.7	0.0	100.0
SAB					34.7	4.3	0.0	100.0
EPB					13.0	1.6	0.0	100.0
Total	0.0	0.0	0.0	0.0	303.00	34.20	0.00	100.0

9. Description de l'intervention et Autres

- COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS MÉCANISÉE
Coupe mécanisée de la totalité des arbres des essences commercialisables effectuée d'un seul tenant afin de ne pas endommager la régénération préétablie et de protéger les sols.
CHABLIS A PLUS DE 25 %
DEVRAIT SE RÉGÉNÉRER EN TREMBLE
DEVRA ÊTRE MESURER APRÈS LA COUPE DU AU CHABLIS QUI EMPÊCHE DE LE MESURER CORRECTEMENT AVANT LA COUPE.
ATTENTION PEUT AVOIR UN DÉBUT DE RUISSEAU AU FRONTON (DIFFICILE A VOIR DU AU CHABLIS) SI PRÉSENT LAISSER UNE BANDE DE 15 M

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total (\$)
Reg	6720	Coupe avec protec. de la rég. et des sol	10.2	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reg	8979	Coupe de récupération totale mécanisée	10.2	303,00	3090,60	356,00	3631,20	6721,80
Exécutant :	P: propriétaire	Montant total de l'aide financière :			3090,60		3631,20	6721,80

Zone d'affectation du PPMV : RE - SF4 - Harmonie
Modalité d'intervention :
- Toute coupe totale supérieure à 4 hectares devrait être prescrite par un ingénieur forestier, et ce, en fonction des modalités du PPMV.
Zone à protéger : Bande 1
Bande de protection (m) : 15
Période obligatoire :

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné, personnellement ou à titre de représentant dûment mandaté et autorisé à cette fin :

ACCEPTÉ que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées.
DECLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
CONVIENS que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété.

Par conséquent je :
M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
M'ENGAGE à protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés;
M'ENGAGE à dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements est valide pendant une période de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière.
RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière ».
ACCEPTÉ de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.
M'ENGAGE dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence
Lorsqu'une propriété fait l'objet de pratiques abusives (non-respect des engagements relatifs à la prescription, non-respect du plan d'aménagement forestier ou du plan de protection et de mise en valeur (PPMV)), l'Agence applique sa politique d'admissibilité à l'aide financière. Les conséquences des pratiques abusives sont la suspension d'admissibilité à l'aide financière, et, le cas échéant, la réclamation de la valeur des travaux détruits.

Signé ce : 2024-02-26 à Albertville par Alain Daigle

11. Demande de participation financière

Nous, Conseiller forestier accrédité et Producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes.
En tant que demandeurs de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestières enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation de l'Agence. De même, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : Alain Daigle Date : 2024-02-26
Signature du conseiller forestier accrédité : ALB Date : 2024-02-19

Prescription préparée par : REGIS LANDRY Vérifié par tech.? Date : 2023-10-24

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : ALB Numéro de permis : 22030
Nom de l'ingénieur forestier : ANTOINE BORDELEAU ING.F.



Lac-au-Saumon, le 22 octobre 2024

Monsieur Alain Daigle
9309-3755 Québec INC.
445 RUE ST-RAPHAEL, ALBERTVILLE, G0J 1A0

Inventaire de régénération – peuplement d'érablière – lot 5246781

Monsieur,

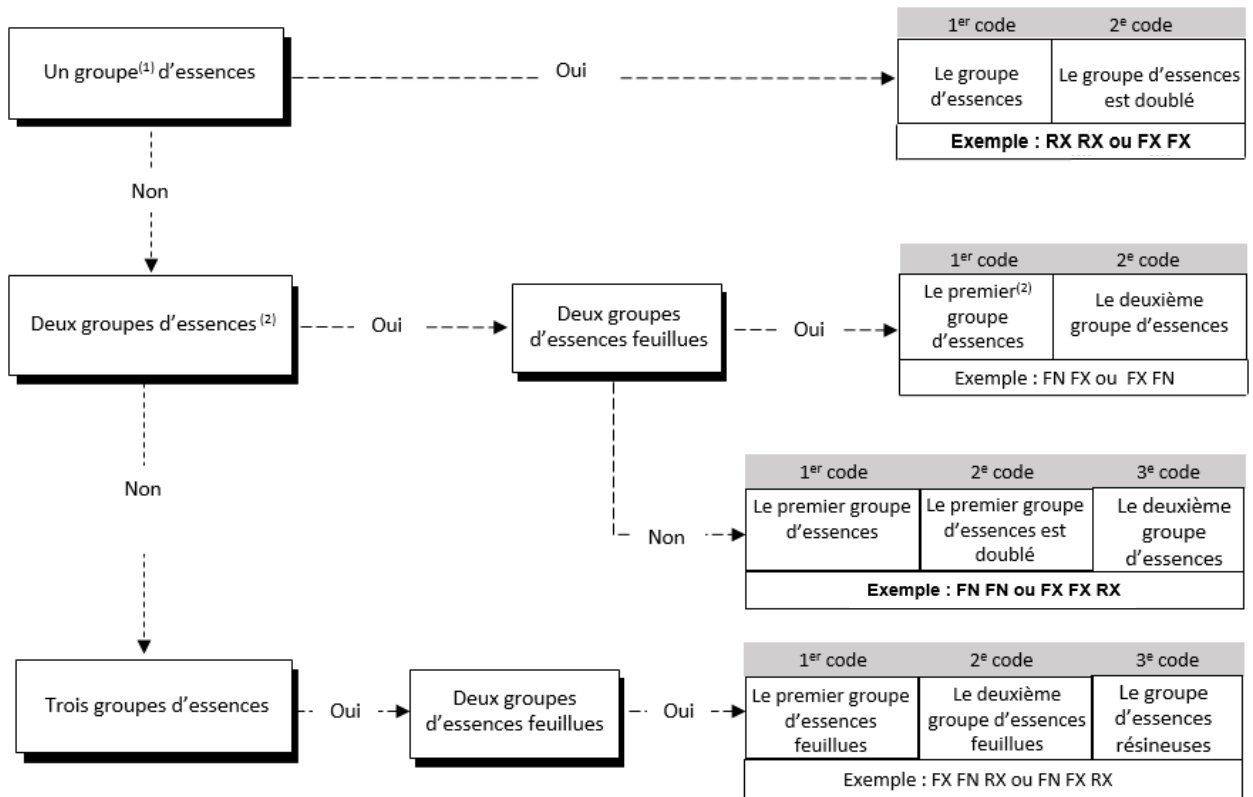
Je vous fais parvenir l'inventaire de la régénération qui a été réalisé dans le peuplement d'érablière situé sur le lot 5246781 dans la municipalité d'Albertville. Le constat de l'inventaire est que la superficie à un coefficient de distribution (C.D.) de 100% avec un C.D. de 65% pour l'érable rouge et 60% pour l'érable à sucre. Selon la nomenclature des groupements d'essences décrit dans le document « Cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec Méridional » à la page 51, le peuplement est codifié comme suit « ERESSB » soit Érablière à érable rouge, érable à sucre et sapin baumier.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Antoine Bordeleau
Ingénieur forestier
2020

p. j. Compilation_inv_reg.pdf, Plan de sondage ERS_9309-3755QcINC.pdf, Cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec Méridional_p51.pdf

Figure 9. Logigramme 2, peuplement naturel de 3 m et moins



⁽¹⁾ Le vocable « groupe » remplace ici l'« association » d'essences ou les essences « indéterminées ». Les codes d'essences possibles sont : « RZ, FZ, FX, RX et FN »

⁽²⁾ Les codes sont inscrits selon l'ordre d'importance qu'occupent les groupes d'essences dans le peuplement. Pour être décrit, un groupe d'essences occupe au moins 25 % du peuplement.

Inventaire de régénération
Peuplement ERS - lot 5246781
9309-3755 Qc INC (Alain Daigle)

ESS.

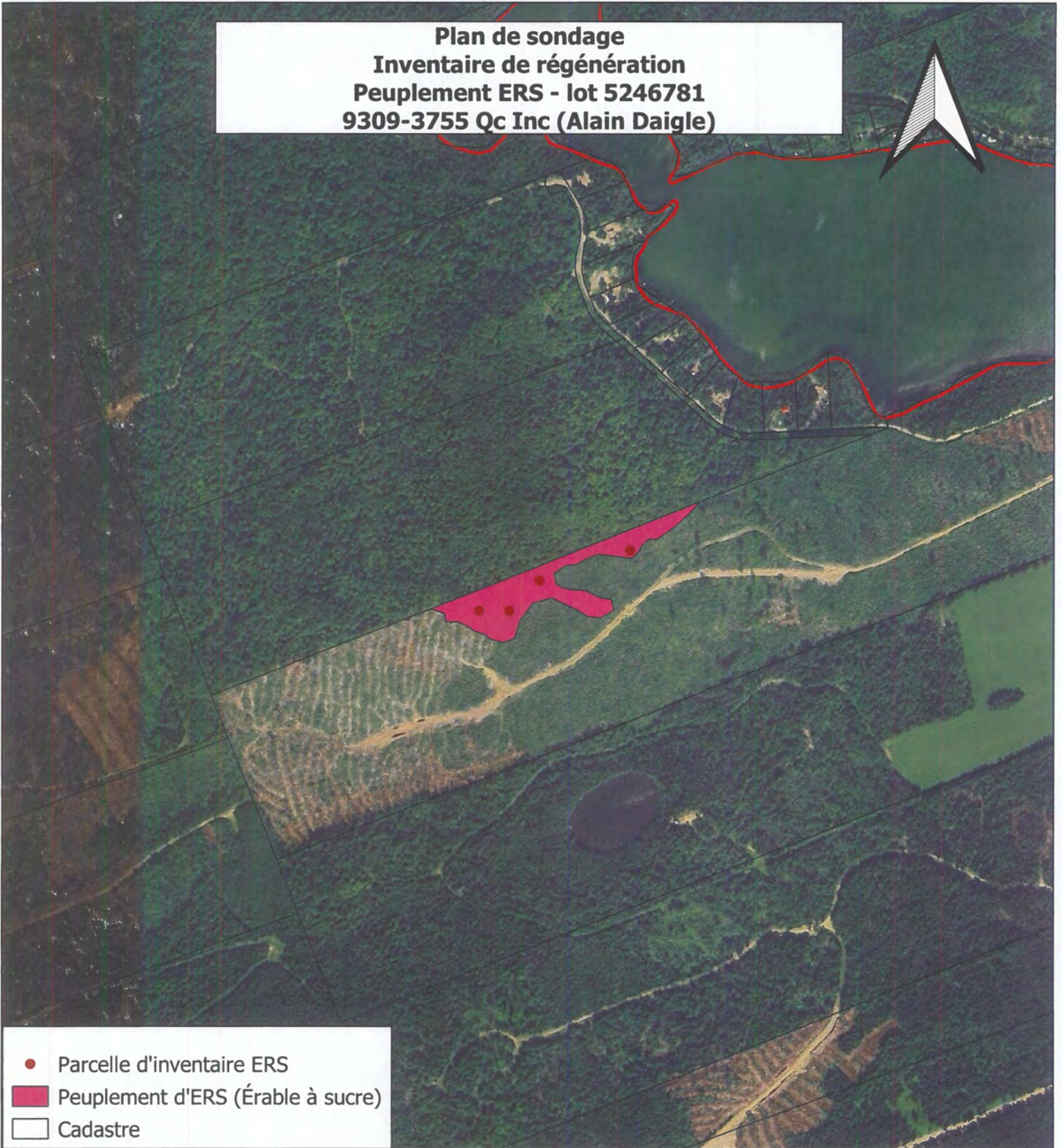
	ERS	ERR	BOJ	BOP	SAB	EPB	EPN	PET	PEB
p1	50.0%	60.0%	20.0%	50.0%	10.0%	0.0%	0.0%	80.0%	10.0%
p2	60.0%	80.0%	0.0%	40.0%	20.0%	0.0%	0.0%	70.0%	10.0%
p3	60.0%	50.0%	0.0%	30.0%	30.0%	10.0%	0.0%	40.0%	20.0%
p4	70.0%	70.0%	20.0%	20.0%	60.0%	0.0%	0.0%	30.0%	0.0%

moyenne	60.0%	65.0%	10.0%	35.0%	30.0%	2.5%	0.0%	55.0%	10.0%
---------	-------	-------	-------	-------	-------	------	------	-------	-------

Date de l'inventaire 15/10/24

Responsable de l'inventaire Alain Bordet ing. F. 22-030
Signature LB Date 17/10/24

**Plan de sondage
Inventaire de régénération
Peuplement ERS - lot 5246781
9309-3755 Qc Inc (Alain Daigle)**



- Parcelle d'inventaire ERS
- Peuplement d'ERS (Érable à sucre)
- Cadastre



Signature : ALD Ing. F. 22030

Date : 11/10/24

1:7 500